

Avis de convocation

Assemblée générale mixte
Jeudi 25 juin 2020 à 10 h

Au siège social de Rexel,
13 boulevard du Fort de Vaux,
75017 Paris, France, à huis clos

REXEL

un monde d'énergie

Table des matières

Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration	1
<hr/>	
Rexel en bref	3
Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel	4
Implantations	6
Chiffres clés du Groupe	8
Résultats annuels 2019	10
Ventes du 1 ^{er} trimestre 2020	13
<hr/>	
Gouvernement d'entreprise	19
1. Conseil d'administration	20
2. Informations sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020	22
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	26
4. Direction générale	34
5. Rémunération des mandataires sociaux	34
5.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 (Vote <i>ex ante</i>)	34
5.2 Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (Vote <i>ex post</i>)	47
<hr/>	
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020	53
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	54
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	55
<hr/>	
Assemblée générale mixte du 25 juin 2020	57
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020	58
2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020	85
<hr/>	
Votre participation	103
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	105
Adopter l'e-convocation	107
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel	108
<hr/>	



MOT DE IAN MEAKINS,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale de Rexel est un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe.

Cependant, en période d'épidémie de Covid-19, notre priorité absolue est le respect des mesures de protection sanitaire. C'est pourquoi, afin de limiter la propagation du virus, l'Assemblée générale de Rexel se tiendra à huis clos, le 25 juin prochain, à 10 h.

Cette année, vous pourrez en conséquence vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent avis de convocation :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera, comme chaque année, retransmise sur www.rexel.com. Un point d'étape sur les mesures prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19, les résultats financiers du Groupe et les avancées de notre stratégie de transformation digitale vous seront notamment présentés.

Soyez assurés que nous regrettons de ne pouvoir vous accueillir mais vous avez toujours la possibilité de poser des questions, par écrit, en amont de la tenue de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites dans la section dédiée du présent avis de convocation.

Dans l'espoir que vous et vos proches soyez en bonne santé, je vous remercie de votre compréhension et de votre confiance.

Ian Meakins

Président du Conseil d'administration



REXEL EN BREF





MESSAGE DE PATRICK BERARD

Directeur Général du groupe Rexel

La propagation du COVID-19 à l'échelle de la planète a contraint les entreprises et les États à s'adapter et à prendre rapidement des mesures nouvelles pour faire face à ce contexte très instable et incertain.

Alors que la pandémie avançait rapidement de pays en pays, entraînant des mesures de confinement sans précédent, Rexel a su s'adapter en temps réel afin de protéger ses employés, ses clients et l'entreprise, faisant preuve d'une grande réactivité et d'une forte agilité. La première des priorités est la protection de nos 26 000 collaborateurs et de nos clients, en maintenant notre activité de distribution de matériel électrique dans la quasi-totalité de nos agences et centres de distribution. Nos plans de continuité permettent la disponibilité de produits et services pour des usages électriques essentiels - et parfois vitaux, dans les hôpitaux, les maisons de retraites ou l'industrie.

En moins de dix jours, nous avons su complètement transformer et adapter notre organisation. Environ un tiers de nos effectifs travaille à domicile, grâce au basculement rapide du travail des centres d'appels à domicile notamment. Nous avons déployé des outils digitaux permettant aux équipes, et plus particulièrement aux forces de vente, d'être pleinement opérationnelles. Les commandes digitales et les services, tels que les casiers mis à disposition des clients pour récupérer leurs commandes ou le click & collect, nous ont permis d'assurer la continuité de l'activité tout en respectant toutes les mesures sanitaires applicables.

Le COVID-19 est profondément disruptif, impactant notre base de clients, la demande d'un pays à l'autre et même d'une région à une autre au sein d'un même pays, la disponibilité de nos ressources humaines ou encore notre gamme de produits vendus. Nous devons nous adapter en permanence à cet environnement, mais ces premières semaines de crise confirment la pertinence de la transformation digitale que nous avons amorcée en 2017 et que nous allons poursuivre car elle est plus essentielle que jamais pour le pilotage du Groupe et l'expérience client. Un exemple : en France, nous avons ouvert en trois semaines environ 1 900 nouveaux comptes clients en ligne, contre 100 par semaine en temps normal.

Ce contexte s'est bien évidemment reflété dans notre chiffre d'affaires du premier trimestre, qui ressort à 3,2 milliards d'euros, en baisse de 2,7 % en données publiées et de 3,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Le trimestre a clairement été divisé en deux périodes distinctes : les deux premiers mois de l'année ont vu notre chiffre d'affaires progresser de 0,9 %, et de 2 % retraité de la Chine, déjà en proie au Covid-19 ; puis un mois de mars qui a connu une chute brutale de l'activité, qui s'est poursuivie en avril.

La crise du COVID-19 nous amène bien entendu à prendre des mesures drastiques d'économie de coûts de fonctionnement afin de préserver notre trésorerie et assurer notre liquidité. Dans de nombreux pays, nous bénéficions du soutien des gouvernements pour adapter nos coûts à une demande significativement inférieure, et nous reportons tous les investissements non-essentiels. Les mesures prises dans cet environnement sans précédent comprennent également la décision par notre Conseil d'administration d'annuler sa proposition de versement aux actionnaires d'un dividende ⁽¹⁾ au titre de 2019. Soyez-en assurés, c'est une décision difficile à prendre, mais elle est nécessaire. Je m'associe personnellement à cet effort en réduisant, à compter du mois d'avril, ma rémunération fixe pour l'année 2020 à hauteur de 20 % et en reportant à fin 2020 ou début 2021 le versement de ma rémunération variable au titre de 2019. De même, la rémunération 2020 du Président du Conseil d'administration et celle des administrateurs est réduite de 20 % à partir d'avril ⁽²⁾.

Nous opérons dans un contexte de grande incertitude qui nous a également conduits à suspendre les objectifs annuels que nous nous étions fixés au regard du manque de visibilité. Mais Rexel saura faire face et est en ordre de marche pour affronter la situation macro-économique difficile qui s'annonce pour les mois à venir.

Je tiens à exprimer ici toute ma gratitude à nos équipes, qui ont su faire preuve d'une réactivité et d'une flexibilité remarquables. Je remercie également nos actionnaires, dont le soutien nous est fondamental pour traverser cette crise.

« J'ai confiance en la capacité de Rexel à s'adapter à cette nouvelle réalité et à poursuivre sa transformation pour pouvoir bénéficier d'une reprise d'activité dans les trimestres à venir. »

(1) Qui aurait été Intégralement prélevé sur le poste prime d'émission.

(2) Toute information complémentaire relative à la rémunération des mandataires sociaux peut être trouvée aux pages 14 et suivantes de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019.

IMPLANTATIONS

au 31/12/2019

GROUPE

26 PAYS

13,74 Md€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

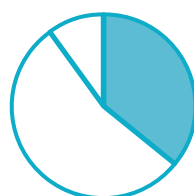
+ de 1 900
AGENCES**

+ de 26 000
COLLABORATEURS



* Pourcentage
du chiffre d'affaires 2019.

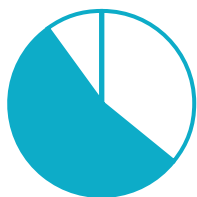
** Arrondis, chiffres
au 31/12/2019.



38 %*
AMÉRIQUE
DU NORD

Canada, États-Unis

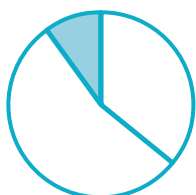
550 agences**
8 500 collaborateurs
2 pays



53 %*
EUROPE

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie⁽¹⁾, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse

1 100 agences**
15 000 collaborateurs
18 pays



9 %*
ASIE-
PACIFIQUE

Arabie saoudite, Australie, Chine (dont Hong Kong), Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

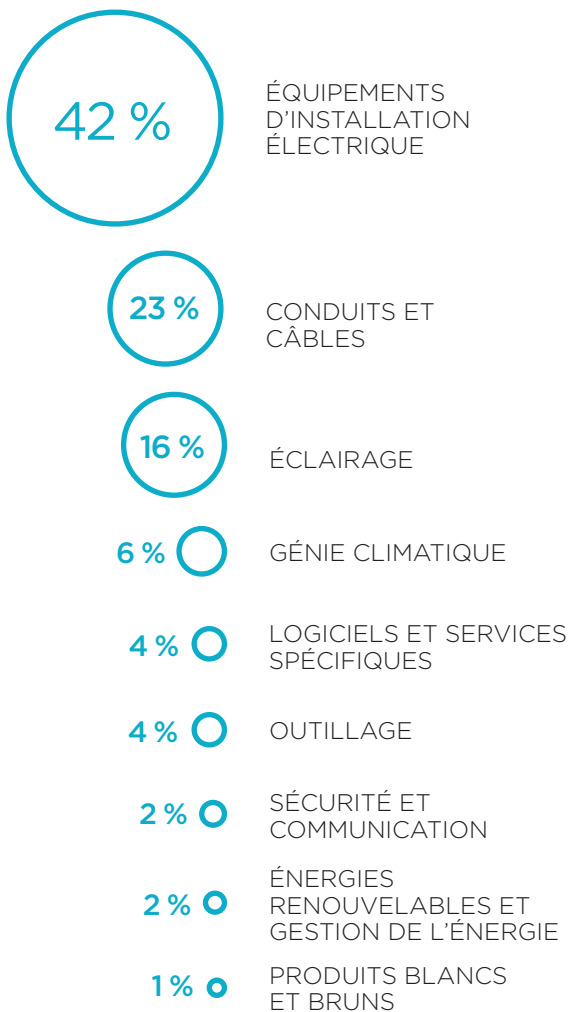
250 agences**
2 500 collaborateurs
6 pays

(1) Au cours de l'exercice 2019, la Hongrie faisait partie des pays d'implantation du Groupe. L'activité Gexpro Services en Hongrie a été cédée au 31 décembre 2019.

CHIFFRES CLÉS

au 31/12/2019

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR GAMME DE PRODUITS :



+ de 57%

DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ DANS DES PAYS DANS LESQUELS REXEL ESTIME AVOIR UNE PART DE MARCHÉ SUPÉRIEURE À 15 %

650 000

CLIENTS ACTIFS

50 %

des achats sont effectués auprès de 26 fournisseurs stratégiques



-38,5 %

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ENTRE 2010 ET 2019

1,6 Md€

DE VENTES DE PRODUITS ET DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DONT :



1,3 Md€ DE VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



240 M€ DE VENTES DE SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES



61 M€ DE VENTES DE SOLUTIONS ÉOLIENNES

2 objectifs à l'horizon 2030 :

- Réduire de 35 % les émissions de gaz à effet de serre des opérations du Groupe d'ici 2030 par rapport à 2016.
- Réduire de 45 % l'intensité carbone des produits et services vendus par le Groupe d'ici 2030 par rapport à 2016.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR MARCHÉ FINAL



44 %
TERTIAIRE

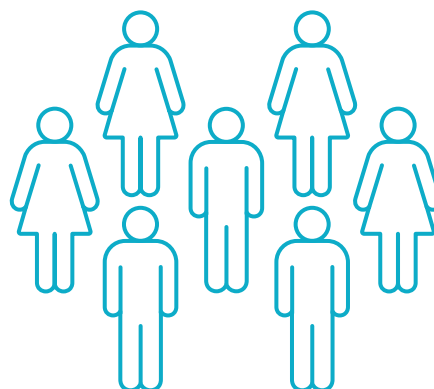
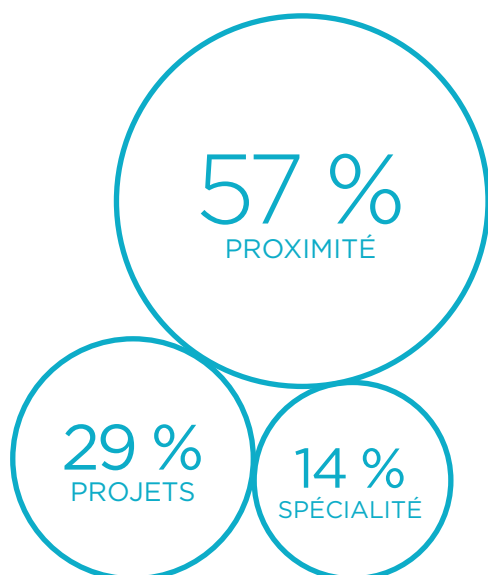


30 %
INDUSTRIEL



26 %
RÉSIDENTIEL

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR PROPOSITION DE VALEUR



8 000

COLLABORATEURS SONT DEVENUS
ACTIONNAIRES DEPUIS 2007

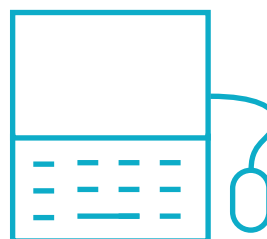
25 500

COLLABORATEURS ONT REÇU
UNE FORMATION EN 2019

PRÈS DE

4 600

RECRUTEMENTS EN 2019



2,4 Md€

DE VENTES EN LIGNE (WEBSHOPS + EDI),
SOIT 18 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL
EN AUGMENTATION DE PLUS DE 12,9 % PAR
RAPPORT À 2018

Ventes

Sur l'ensemble de l'année 2019, Rexel a enregistré des ventes de

13 742,3 M€

en hausse de 2,8 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes progressent de 1,4 %, incluant un effet défavorable de 0,3 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

La hausse de 2,8 % des ventes en données publiées inclut :

- un effet de change positif de 237,3 M€ (+1,8 % des ventes 2018), principalement lié à l'appréciation du dollar américain contre l'euro ;

- un effet de périmètre net négatif de 48,8 M€ (-0,4 % des ventes 2018), résultant de la cession réalisée en 2018 en Chine ; et
- un effet calendaire neutre.

La transformation digitale est restée la priorité en 2019. Les ventes digitales ont augmenté de 12,9 % et s'élèvent à environ 2,4 Mds €, représentant environ 18 % des ventes totales. En Europe, le taux de pénétration a atteint 26 % des ventes.

Profitabilité

Marge d'EBITA Ajusté de

5,0 %

sur l'année, en hausse de 18 points de base comparé à 2018

Sur l'ensemble de l'année 2019, la marge brute est en hausse de 36 points de base par rapport à l'année précédente, s'établissant à 25,0 % des ventes, et les frais administratifs et commerciaux (y compris amortissements) ont représenté 20,0 % des ventes, soit une évolution (-18 points de base d'une année sur l'autre) principalement due à nos investissements de croissance (-25 points de base), et plus particulièrement dans la transformation digitale, ainsi qu'à l'inflation des coûts.

- En **Europe**, la marge brute s'est établie à 27,3 % des ventes, en hausse de 57 points de base par rapport à l'année précédente. La progression de la marge brute s'explique par une baisse de la part du chiffre d'affaires dans les pays à faible marge (Allemagne et Espagne), une sélectivité des affaires plus importante au Royaume-Uni et un mix d'activité positif (France). Nos frais administratifs et commerciaux (amortissements inclus) s'élèvent à 21,2 % des ventes avec une évolution (-32 points de base par rapport à 2018), qui s'explique principalement par

les investissements en digital et, dans une moindre mesure, par les coûts de transport.

- En **Amérique du Nord**, la marge brute s'est établie à 23,3 % des ventes. Cela a représenté une amélioration de 26 points de base par rapport à l'année précédente, grâce notamment à une meilleure gestion des prix aux États-Unis. Les frais administratifs et commerciaux (amortissements inclus) s'établissent à 18,9 % des ventes avec une évolution (-26 points de base par rapport à 2018), qui s'explique par les investissements digitaux ainsi que par un mix activité défavorable au Canada, l'inflation des coûts (salaires et transports) et un nombre de salariés moyen plus élevé aux États-Unis (la réduction des effectifs a débuté dans le courant de l'année).
- En **Asie-Pacifique**, la marge d'EBITA Ajusté est en baisse de 6 points de base, principalement dû aux investissements digitaux, à la baisse des ventes en Nouvelle-Zélande ainsi qu'aux investissements en Chine dans les villes de second et troisième rang.
- Au niveau de la **Holding**, les opex s'élèvent à 22,3 M€, contre 30,9 M€* il y a un an, avec une réallocation plus importante des coûts centraux aux pays et à la réduction des coûts de siège par rapport à 2018.

En conséquence, l'EBITA Ajusté s'est établi à 685,1 M€, en hausse de 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2019.

* Retraité d'IFRS 16.

La marge d'EBITA Ajusté a progressé de 18 points de base, à 5,0 % du chiffre d'affaires, reflétant :

- une amélioration de la marge d'EBITA Ajusté en Europe à 6,1 % des ventes, en hausse de 25 points de base ;
- une marge d'EBITA Ajusté stable en Amérique du Nord à 4,4 % des ventes ; et

- une détérioration de la marge d'EBITA Ajusté en Asie-Pacifique à 2,3 % des ventes, en baisse de 6 points de base.

Sur l'ensemble de l'année, l'**EBITA publié** s'est élevé à 677,5 M€ (incluant un effet non-récurrent du cuivre négatif de 7,6 M€), en hausse de 7,1 % d'une année sur l'autre.

Résultat net

Résultat net de

203,8 M€

sur l'année 2019, en hausse de 50,3 %

Résultat net récurrent en hausse de

7,5 % à 341,2 M€

sur l'ensemble de l'année 2019

Le bénéfice d'exploitation sur l'année s'est établi à 486,4 M€, contre 435,8 M€* sur l'année 2018.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à 14,3 M€ (contre 15,7 M€ sur 2018).
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 176,8 M€ (contre une charge nette de 181,2 M€* en 2018). Ils comprenaient 32,6 M€ de coûts de restructuration (contre 76,5 M€* en 2018) principalement en Allemagne, en Espagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les autres produits et charges comprenaient également une charge de 118,1 M€ due à la dépréciation des écarts d'acquisition et des réseaux de distribution en Norvège de 58,9 M€, en Nouvelle-Zélande de 22 M€, au Royaume-Uni de 21,3 M€, en Finlande de 9,3 M€ et au Moyen-Orient de 6,6 M€ ainsi qu'une dépréciation des actifs pour 17,2 M€, liée à la signature de la cession de notre activité Gexpro

Services et notre activité d'export en Espagne (comptabilisés en « Actifs destinés à être cédés » au bilan).

Les charges financières nettes se sont élevées à 165,3 M€ sur l'année (contre 144,9 M€* en 2018) avec un taux d'intérêt effectif moyen en baisse de 18 points de base, s'établissant à 2,62 % sur l'ensemble de l'année. Retraités des éléments suivants, les charges financières nettes se sont élevées à 96,6 M€ en 2019 (vs. 97,7 M€* en 2018) :

- des frais exceptionnels de 20,8 M€ (dont 16,9 M€ de primes de remboursement) ont été comptabilisés au premier semestre 2019 liés au coût de remboursement anticipé de l'obligation de 650 M€ remboursables en 2023 ;
- une charge d'intérêt sur obligations locatives de 45,5 M€ en IFRS 16 en 2019 (45,3 M€* en 2018) ; et
- une charge de 2,3 M€ aux impacts de change et de la revalorisation à valeur de marché des taux d'intérêt (2,6 M€* en 2018).

L'impôt sur le résultat de l'année 2019 a représenté une charge de 117,3 M€ (contre 155,3 M€* en 2018), reflétant une baisse du taux d'impôt (36,5 % vs 53,4 %* en 2018) principalement due à la reprise de provision d'impôts de 29,5 M€.

Le résultat net a augmenté de 50,3 % à 203,8 M€ (contre 135,6 M€* sur l'année 2018).

Le résultat net récurrent s'est élevé à 341,2 M€, en hausse de 7,5 % par rapport à l'année précédente.

* Retraité d'IFRS 16.

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts positif de

461,6 M€

sur l'ensemble de l'année 2019

Le ratio d'endettement s'élève à

2,47x

au 31 décembre 2019

Sur l'ensemble de l'année 2019, **le free cash-flow avant intérêts et impôts** a été un flux positif de 461,6 M€ (contre un flux positif de 351,3 M€* en 2018). La conversion du free cash-flow (free cash-flow avant intérêt et impôts/EBITDAaL) s'est améliorée à 62,5 % contre 51,2 % en 2018. Ce flux net comprenait :

- une baisse des dépenses en cash de restructuration (51,9 M€ vs 67,3 M€ en 2018, principalement due à l'Allemagne et l'Espagne) ;
- un flux négatif de 70,0 M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux négatif de 159,9 M€* en 2018). La variation du besoin en fonds de roulement commercial s'élève à 12,6 % des ventes de l'année contre 13 % en 2018, grâce à l'amélioration des créances clients et une stabilisation des stocks ; et
- une hausse des dépenses d'investissement (116,5 M€ vs 90,6 M€* sur 2018) en raison de la

cession de l'activité industrielle Rockwell en Australie qui avait bénéficié à 2018. Les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 125,5 M€ en 2019 contre 118,8 M€* en 2018.

Au 31 décembre 2019, **la dette nette** (hors « contrats de locations » pour 1 010 M€ contre 944,5 M€) s'est établie à 1 945,9 M€, s'améliorant de 68,8 M€ d'une année sur l'autre (vs. 2 014,7 M€* au 31 décembre 2018).

Elle prenait en compte :

- 82,3 M€ de frais financiers nets versés sur l'année (contre 84,3 M€* en 2018) ;
- 118,2 M€ d'impôt sur le résultat versé en 2019 contre 80,7 M€ en 2018, qui avait bénéficié du remboursement de 2017 provenant du surplus d'acompte payé en France (22 M€) ainsi que du remboursement de 8 M€ suite à la décision relative à la taxe de 3 % sur les dividendes ;
- 26,4 M€ d'effets de change défavorables sur l'année (contre un effet négatif de 22,4 M€ en 2018) ; et
- 20,8 M€ de coûts relatifs au refinancement anticipé de l'obligation 2023 de 650 M€.

Au 31 décembre 2019, **le ratio d'endettement** (dette financière nette/EBITDAaL⁽¹⁾), calculé selon les termes du contrat de crédit Sénior, s'est établi à 2,47x vs 2,67x au 31 décembre 2018. La finalisation de l'accord concernant la cession de Gexpro Services contribuera à la poursuite du désendettement.

* Retraité d'IFRS 16.

(1) EBITDA après déduction des loyers payés.

Ventes du 1^{er} trimestre 2020

Bon début d'année jusqu'à la forte détérioration intervenue à partir de mi-mars

Contexte Covid-19 sans précédent : priorité à la santé et la sécurité de nos employés et clients

Focalisation sur la liquidité et la réduction des coûts

→ Ventes de 3 225 M€ au T1 2020, reflétant un bon début d'année jusqu'à la perturbation due au Covid-19 à partir de mi-mars

- En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes baissent de 3,3 %, après une bonne dynamique en début d'année ;
- Les ventes sont en hausse de +0,9 % à jours constants à fin février 2020, ou de +2,0 % retraitée de la Chine ;
- Les ventes sont en baisse de 27,8 % à jours constants durant la semaine du 23 mars, lorsque l'Amérique du Nord a également adopté le confinement, et de -27,7 % durant les 15 premiers jours d'avril.

→ Adaptation en temps réel aux variations de mix sans précédent, avec une priorité à la liquidité et la gestion des dépenses d'exploitation

→ Les objectifs financiers pour l'année 2020 ont été suspendus le 25 mars

→ Réduction de 20 % de la rémunération du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration à partir d'avril

→ Annulation du dividende 2019 ; niveau de liquidité suffisant pour faire face à la crise actuelle

CHIFFRES CLÉS	T1 2020	VARIATION	DU 1 ^{ER} AVRIL AU 15 AVRIL VARIATION
Ventes	3 225,3 M€		
En données publiées		-2,7 %	
En données comparables et à nombre de jours courant		-3,0 %	
En données comparables et à nombre de jours constant		-3,3 %	-27,7 %
Ventes à nombre de jours constant par géographies			
Europe	1 810,0 M€	-1,5 %	-37,0 %
France	659,3 M€	-6,1 %	-59,8 %
Scandinavie	244,5 M€	+8,5 %	+2,4 %
Benelux	199,2 M€	+3,8 %	-24,1 %
Royaume-Uni	193,8 M€	-4,5 %	-47,3 %
Allemagne	170,7 M€	+3,7 %	+2,6 %
Amérique du Nord	1 176,5 M€	-4,8 %	-21,5 %
États-Unis	921,4 M€	-6,3 %	-21,2 %
Canada	255,1 M€	+1,1 %	-22,8 %
Asie-Pacifique	238,8 M€	-8,3 %	-0,4 %
Chine	79,6 M€	-24,4 %	+31,3 %
Australie	114,4 M€	+2,5 %	-9,3 %

Patrick BERARD, Directeur Général, a déclaré :

« Rexel a commencé 2020 avec une solide croissance de ses ventes. La situation a brusquement évolué à la mi-mars, avec la propagation de la pandémie de COVID-19 à la quasi-intégralité des marchés dans lesquels nous opérons, entraînant des mesures gouvernementales de confinement. Nous avons rapidement mis en

œuvre un plan de crise afin de protéger nos équipes, nos relations avec nos clients et fournisseurs ainsi que l'entreprise dans son ensemble. Nos plans de continuité de l'activité ont permis de maintenir l'essentiel de nos agences et centres de distribution opérationnels tout en respectant la distanciation sociale et les mesures sanitaires. La transformation digitale initiée en 2017 a permis de basculer une grande partie de nos activités en ligne et à exploiter des interfaces clients à partir de milliers de sites à distance avec des liaisons numériques et téléphoniques. Nous avons pris des mesures fortes pour ajuster les dépenses d'exploitation, préserver la trésorerie et la liquidité. Je tiens à remercier toutes nos équipes à travers le monde pour leur travail, flexibilité et dévouement. C'est grâce à leur réactivité et leur engagement que Rexel peut faire face à cette situation sans précédent. Bien qu'il soit encore trop tôt pour quantifier le plein impact de cette crise ou en mesurer sa durée, je suis confiant dans la capacité avérée de Rexel de s'adapter au scénario qui émergera lorsque l'activité reprendra. »

Analyse des ventes au 31 mars 2020

Sauf mention contraire, tous les commentaires sont faits en base comparable et ajustée et, pour ce qui concerne le chiffre d'affaires, à nombre de jours constant.

Ventes du T1 2020, fortement impactées par le Covid-19 et le confinement progressif de nos principaux pays

Au T1, les ventes ont baissé de 2,7 % en données publiées et de -3,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette évolution reflète la bonne dynamique des ventes jusqu'à fin février, suivie par une détérioration progressive avec les mesures de confinement, d'abord en Europe, puis en Amérique du Nord. La semaine du 23 mars a été marquée par une baisse des ventes du Groupe de 27,8 %.

Au 1^{er} trimestre, Rexel a enregistré des ventes de 3 225,3 M€, en baisse de 2,7 % en données publiées, incluant :

- Un effet de change positif de 29,8 M€ (soit +0,9 % des ventes du T1 2019), principalement dû à l'appréciation du dollar américain et du franc suisse ;
- Un effet de périmètre négatif de 20,5 M€ (soit -0,6 % des ventes du T1 2019), résultant des cessions de Gexpro Services aux États-Unis et, dans une moindre mesure, de l'activité export en Espagne ;
- Un effet calendaire positif de 0,3 point.

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont diminué de 3,3 %, incluant un effet négatif lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre (-0,4 % au T1 20 vs. -0,5 % au T1 19).

L'évolution de notre activité est fortement corrélée à la situation de Covid-19, et plus particulièrement avec les mesures de confinement imposées par les gouvernements des pays dans lequel nous sommes présents. Plus précisément :

- Les ventes sont en hausse de 0,9 % jusqu'à fin février (ou +2,0 % retraitées de la Chine, impactée plus tôt par le Covid-19) notamment grâce à une dynamique positive de nos pays européens clés, avant un retournement qui a débuté en semaine 11 (semaine du 9 mars) lorsque l'Italie et l'Espagne sont entrés en confinement à cause de la pandémie ;
- La baisse d'activité s'est fortement accrue en semaine 12 (semaine du 16 mars), avec une baisse des ventes de 12 % en données comparables et à nombre de jours constant, à mesure que le confinement se répand à travers l'Europe. La tendance négative des ventes se poursuit en semaine 13 (semaine du 23 mars) en baisse de -27,8 %, l'Amérique du Nord ayant également évolué vers un confinement, en semaine 14 (semaine du 1 avril) en recul de -25,6 % et en semaine 15 (semaine du 8 avril) en baisse de 30,1 %.

Europe (56 % des ventes du Groupe) : -1,5 % au T1 en données comparables et à nombre de jours constant

Au 1^{er} trimestre, les ventes en Europe sont en baisse de 0,2 % en données publiées, incluant un effet de change positif de 2,6 M€ (+0,1 % principalement dû à l'appréciation du franc suisse contre l'euro) et un effet de

périmètre négatif de 1,0 M€ (-0,1 %). En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes sont en baisse de 1,5 %.

Après un bon début d'année jusqu'à fin février, notamment dans nos pays clés comme la France, l'Europe a fait face à une baisse d'activité significative à partir de la semaine du 16 mars, lorsque la majorité des pays ont adopté une politique de confinement.

La tendance des ventes varie d'un pays à l'autre, en fonction des différentes mesures de confinement mises en place par les gouvernements respectifs.

Ainsi, en Europe du Sud, où des fermetures strictes ont été appliquées, les ventes sont en plus forte baisse que dans des pays d'Europe du Nord tels que l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Suède, où l'activité a mieux résisté.

À titre d'illustration, durant la semaine du 23 mars, les ventes ont chuté de près de 65 % en France et 56 % en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal) tandis que l'Allemagne et la Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande) sont en hausse de +1,6 % et +2,9 % respectivement.

Amérique du Nord (37 % des ventes du Groupe) : -4,8 % au T1 en données comparables et à nombre de jours constant

Au 1^{er} trimestre, les ventes en Amérique du Nord reculent de 4,6 % en données publiées, incluant un effet de change positif de 34,2 M€ (+2,8 % principalement dû à l'appréciation du dollar américain contre l'euro) et un effet de périmètre négatif de 19,5 M€ ou -1,6 % dû à la cession de notre activité Gexpro Services. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont diminué de 4,8 %, impactées par les États-Unis.

- Aux **États-Unis** (78 % des ventes de la région), les ventes sont en baisse de 6,3 % en données comparables et à nombre de jours constant dû à une moindre demande industrielle. Les ventes sont également impactées par une détérioration accrue en fin de trimestre, avec une chute de 17,3 % dans la semaine du 23 mars. Dans l'environnement actuel du Covid-19, la situation varie en fonction des états, avec une baisse significative des ventes dans les régions du Gulf Central, de la Californie et Northeast et une meilleure résistance dans les régions Midwest, Southeast et en Floride.
- Au **Canada** (22 % des ventes de la région), les ventes sont en progression de 1,1 % en données comparables et à nombre de jours constant, avec une bonne dynamique durant les deux premiers mois de l'année compensant une baisse des ventes de 22,2 % en données comparables et à nombre de jours constant enregistrée la semaine du 23 mars.

Asie-Pacifique (7 % des ventes du Groupe) : -8,3 % au T1 en données comparables et à nombre de jours constant

Au 1^{er} trimestre, les ventes en Asie-Pacifique sont en baisse de 10,8 % en données publiées, incluant un effet de change négatif de 7,1 M€ ou -2,6 % principalement dû à la dépréciation du dollar australien contre l'euro. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont reculé de 8,3 %.

- **Dans le Pacifique** (58 % des ventes de la région), les ventes progressent de 1,5 % en données comparables et à nombre de jours constant :
 - En **Australie** (82 % des ventes du Pacifique), les ventes progressent de 2,5 % avec une surperformance dans les marchés de la construction, légèrement affectée par la situation de Covid-19 à partir de la semaine du 23 mars ;
 - En **Nouvelle-Zélande** (18 % des ventes du Pacifique), les ventes sont en baisse de 3,2 %, avec un confinement drastique depuis le 26 mars.
- **En Asie** (42 % des ventes de la région), les ventes sont en recul de 19,2 % :
 - En **Chine** (80 % des ventes d'Asie), les ventes diminuent de 24,4 %, la Chine ayant été touchée plus tôt par la crise du Covid-19. Les ventes ont chuté de manière significative durant les six premières semaines, avant de rebondir les six semaines suivantes ;
 - Au **Moyen-Orient** et en **Inde** (20 % des ventes d'Asie), l'Inde affiche une forte performance (+19,6 %) compensant la faible détérioration au Moyen-Orient (-3,0 %).

Poursuite des activités dans l'environnement du Covid-19

Dans un contexte sans précédent, la santé et la sécurité de nos 26 000 employés et de nos clients sont notre priorité. Nous avons rapidement mis en place des mesures sanitaires afin de maintenir nos activités en fonctionnement.

Nos activités clés, des centres logistiques aux agences, sont pleinement opérationnelles, à quelques exceptions près. À fin mars, 94 % de nos agences et l'ensemble de nos centres logistiques étaient ouverts. Certaines agences fonctionnent normalement, dans le respect des mesures sanitaires ; les autres sont utilisées comme points de relais pour des commandes digitales ou prises par téléphone.

Nous nous sommes rapidement adaptés à la situation, avec un changement complet de notre modèle opérationnel en moins de 10 jours :

- Un tiers de nos employés travaillent à domicile. En plus des fonctions back-office, nous avons réussi, en très peu de temps, à transférer les appels provenant des centres d'appels à domicile ;
- Nous avons accéléré le déploiement des outils digitaux permettant aux équipes et plus spécifiquement aux forces de vente d'être pleinement opérationnels ;
- Nous avons assuré la poursuite de nos activités tout en respectant l'ensemble des règles sanitaires mises en place, grâce à nos outils digitaux tels que le Track and Trace, de services de drive-in, de caisse en libre-service, et de casiers.

Mesures adoptées afin de protéger notre rentabilité

Nos 2,7 Mds€ de charges d'exploitation 2019 (incluant nos dépréciations et amortissements) peuvent être réparties, par nature, comme ceci :

- 18 % de coûts fixes, incluant les charges locatives (Bâtiments) ainsi que certains coûts informatiques et de réseaux de communication. Il est à noter que les 116 M€ de loyers, comptabilisés en dépréciations et amortissements en IFRS 16, sont inclus dans les charges locatives (Bâtiments) pour une meilleure compréhension de la nature de nos coûts ;
- 53 % de coûts flexibles, incluant Salaires et Avantages associés, ainsi que des coûts de déplacements et des coûts professionnels ;
- 25 % de coûts variables, incluant notamment les commissions pour les commerciaux et les coûts de transports ;
- 4 % de dépréciations et amortissements, excluant les 116 M€ de loyers, reclassés dans la catégorie des charges locatives (Bâtiments).

Afin de naviguer dans cet environnement difficile, Rexel a rapidement mis en place des plans d'actions pour chaque catégorie de coûts afin de s'adapter à cette perturbation de notre activité sans précédent, qui impacte nos mix clients, produits, pays, régions, canaux de distribution et ressources humaines :

- Le poste Salaires & Avantages associés a été réduit de 27 % en avril au niveau Groupe :
 - Toutes les mesures de chômage partiel, annoncées par les gouvernements des pays dans lesquels nous opérons, ont été mises en place ;
 - L'Amérique du Nord a également mis en œuvre des réductions de salaire, du licenciement temporaire et une politique de prise de congés sans solde généralisée.
- La majorité de nos contrats temporaires (intérim) ont été arrêtés ;

- Tous les projets n'ayant pas un impact à court terme sur notre activité ont été suspendus ;
- La majorité de nos coûts professionnels et de nos coûts de déplacement ont été réduits de manière drastique.

De plus :

- Le salaire fixe 2020 du Directeur Général, sera revu en baisse de 20 % à partir d'avril et sa rémunération variable au titre de 2019 lui sera versée fin 2020 ou début 2021 ;
- Les membres du conseil d'administration réduiront également de 20 % leur rémunération à partir d'avril.

Gestion de la trésorerie et focus sur la liquidité

Nous nous concentrons sur la gestion des coûts et notre génération de *Free Cash-Flow*, avec la liquidité comme indicateur de performance clé. Un suivi quotidien de ces indicateurs a été mis en place, et nous avons pris les mesures suivantes :

- Gestion dynamique des stocks par catégorie de produits/clients et géographies,
- Suivi attentif de nos clients,
- Gestion rigoureuse des fournisseurs,
- Suspension des projets d'investissements avant une réévaluation au cas par cas,
- Report de charges sociales et fiscales autorisé par les gouvernements dans la majorité des pays.

Le 25 mars dernier, nous avons annoncé que la ligne de crédit syndiqué a été partiellement tirée (550 M€ sur les 850 M€ disponible) à titre conservatoire pour nous donner une marge de flexibilité de trésorerie, alors même que nous n'avons pas de contraintes de liquidité à court terme. Notre niveau de liquidité est suffisant pour faire face à la crise actuelle.

Au 31 mars 2020, la liquidité disponible s'élève à 1,13 Md€, comprenant la trésorerie disponible, avec le produit de la cession de Gexpro Services, et les 300 M€ de la ligne de crédit sénior non tirée.

Perspectives

Dans notre communiqué de presse publié le 25 mars, nous avons annoncé la suspension de nos objectifs 2020, qui ne sont plus pertinents dans l'environnement actuel. La visibilité reste très limitée et nous continuerons de nous adapter à l'environnement.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à proposer, à la prochaine Assemblée Générale, reportée au 25 juin 2020, le paiement d'un dividende au titre de 2019.





GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Conseil d'administration

À la date du présent avis de convocation, le Conseil d'administration de Rexel est composé de 11 administrateurs :



Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1er juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général permettant ainsi au Directeur Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.



(1) Le taux de représentation des femmes a été porté à 50 % et celui d'indépendance a été porté à 80 %, à la suite de la cooptation de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 12 février 2020.

(2) Exclusion faite de l'administrateur représentant les salariés.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration :

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		
ADMINISTRATEUR											
Ian Meakins	Président	Homme	Britannique	63	Oui	Non	●	●	●	1 ^{er} juillet 2016 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2021
François Henrot	Vice-Président Administrateur référént	Homme	Française	70	Oui	Oui		●	●	30 octobre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2021
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	44	Non	Non		●	●	15 mai 2017	Assemblée générale 2022
François Auque	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	63	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2023
Patrick Berard	Administrateur	Homme	Française	67	Non	Oui				23 mai 2017	Assemblée générale 2021
Julien Bonnel ⁽³⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	34	-	Non			●	17 novembre 2017	Assemblée générale 2021
Brigitte Cantaloube ⁽⁴⁾	Administrateur	Femme	Française	51	Oui	Non	●			12 février 2020	Assemblée générale 2020
Elen Phillips	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	60	Oui	Non	●	●		8 mars 2016	Assemblée générale 2023
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	65	Oui	Oui	●		●	22 mai 2014	Assemblée générale 2022
Agnès Touraine	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	65	Oui	Oui				10 février 2017	Assemblée générale 2023
Herna Verhagen	Administrateur Présidente du Comité des nominations	Femme	Néerlandaise	53	Oui	Oui		■		28 novembre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2022

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administrateur, Ian Meakins est Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

(3) Désigné le 17 novembre 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions de l'article 7.1 des statuts de Rexel tels que modifiés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités.

(4) Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 12 février 2020, en remplacement de Thomas Farrel démissionnaire au 19 juillet 2019. La ratification de cette cooptation est soumise à l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :

	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	EXPÉRIENCE MANAGÉRIALE	FINANCE	STRATÉGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	RÉGLEMENTATION	DIGITAL	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
ADMINISTRATEURS								
Ian Meakins	✓	✓	✓	✓	✓			
François Auque	✓	✓	✓	✓			✓	✓
François Henrot	✓	✓	✓	✓	✓			
Marcus Alexanderson	✓		✓	✓				
Patrick Berard	✓	✓		✓	✓		✓	
Julien Bonnel		✓		✓	✓			
Elen Phillips	✓		✓		✓			✓
Maria Richter	✓	✓	✓			✓		✓
Agnès Touraine	✓			✓		✓	✓	
Herna Verhagen	✓	✓	✓	✓				✓
Brigitte Cantaloube	✓	✓		✓			✓	

2. Informations sur les candidats dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale du 25 juin 2020

Brigitte Cantaloube a été cooptée par le Conseil d'administration du 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell, démissionnaire, pour le temps restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La ratification de cette cooptation sera en conséquence soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

En outre, le mandat de Brigitte Cantaloube arrivant à échéance à la prochaine Assemblée générale, son renouvellement pour une durée de quatre ans sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Enfin, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du

Conseil d'administration du 12 février 2020, les fonctions d'administrateur de Patrick Berard et Ian Meakins prendront fin à par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat de Patrick Berard et de Ian Meakins en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

Ces renouvellements permettront à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de ces trois administrateurs.

BRIGITTE CANTALOUBE

(51 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 1 000

Expérience et expertise**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques**

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. La cooptation de Brigitte Cantaloube ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Brigitte Cantaloube était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion de partenariats avec des acteurs mondiaux du numérique. Brigitte Cantaloube avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo! et notamment Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, basée à Londres, de 2014 à 2016, Directrice Commerciale de Yahoo! France de 2009 à 2014, Directrice Commerciale de Yahoo! France de 2008 à 2009 et Directrice Commerciale en charge du secteur Display de 2006 à 2007. Préalablement, elle a été Directrice de la publicité du magazine l'Express en charge du marché de la publicité et de la gestion des revenus publicitaires de 2002 à 2006.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière comme responsable des ventes au sein du groupe L'Expansion (1992-2002) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Directeur des ventes en charge du magazine La Vie Financière (1996-1999) et de Directeur du marketing et des partenariats en charge du département internet du groupe Expansion (2000-2002).

Brigitte Cantaloube est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

Première nomination :
 12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :
 Du 12 février 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux**Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :****En cours :***En France*

- Membre du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**En cours :***En France*

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Brigitte Cantaloube, son parcours professionnel riche et sa compétence dans le domaine du digital étaient des atouts forts pour accompagner le développement du groupe et la mise en œuvre de sa stratégie, justifiant sa nomination en qualité d'administrateur. Le Conseil a également estimé que Brigitte Cantaloube remplissait toutes les conditions pour être considérée comme un administrateur indépendant.

IAN MEAKINS

(63 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
115 250

Expérience et expertise

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite de Wolseley. Il était auparavant Directeur Général de Travellex, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

Durée du mandat

Première nomination :

1^{er} juillet 2016

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Président du Comité exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non-exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité des rémunérations, Comité des nominations et Comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Ian Meakins, la richesse de son parcours professionnel ainsi que ses compétences internationales, managériales, financières, stratégiques et de la distribution professionnelle étaient des atouts forts pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que Ian Meakins remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

PATRICK BERARD

(67 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

412 551

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Patrick Berard est administrateur de Rexel depuis le 23 mai 2017.

Patrick Berard est de nationalité française.

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2016. Il a rejoint Rexel en 2003 en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au *Pulp and Paper Research Institute of Canada*. De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du Comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président-Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex. groupe PPR).

Depuis octobre 2019, Patrick Berard est également membre du Conseil d'administration de LKQ Corporation (États-Unis).

Patrick Berard est titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Grenoble.

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2017

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France - société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède - société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America Inc. (Canada - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel USA Inc. (États-Unis - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président de Rexel France (France - société non cotée)
- Président de Dismo France (France - société non cotée)
- Président de Sofinther (France - société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique - société non cotée)
- Administrateur de Electro-Industrie en Acoustiek NV (Belgique - société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg - société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège - société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège - société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande - société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni - société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas - société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de ABM Rexel (Espagne - société non cotée)

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de LKQ Corporation (États-Unis - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Patrick Berard, son expertise internationale et managériale, ses connaissances en stratégie, en digital, de la distribution professionnelle et, en particulier, de l'entreprise étaient des atouts forts pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et que cela lui permettait d'être impliqué dans le processus décisionnel sans remettre en cause la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration

FRANÇOIS HENROT

(70 ans)

Adresse professionnelle :
 Rothschild & Cie
 23 bis avenue de Messine
 75008 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 7 133

Expérience et expertise

Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co - holding du groupe Rothschild -, et de Yam Invest NV, et administrateur de Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

Durée du mandat

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France - société non cotée)
- Associé-Gérant de Rothschild & Cie (France - société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co (holding du groupe Rothschild) (France - société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas - société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France - société non cotée)

À l'étranger

-

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 86 %

Taux de participation au Comité des nominations : 86 %

MARCUS ALEXANDERSON

(44 ans)

Adresse professionnelle :
 Cevian Capital
 Engelbrektsgatan, 5
 11432 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :
 5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Marcus Alexanderson est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est co-responsable des activités investissement et actionariat actif de Cevian. Précédemment, Marcus Alexanderson était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède - société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

FRANÇOIS AUQUE

(63 ans)

Adresse professionnelle :
77, rue Madame
75006 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
3 000

Expérience et expertise

Administrateur, président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich.

François Auque est de nationalité française.

François Auque est associé d'InfraVia Capital Partners.

François Auque a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif.

Auparavant, il a été Directeur financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/ États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (l'Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :
23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Président de François Auque Consulting (France – société non cotée)
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus America (États-Unis – société non cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 92 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

JULIEN BONNEL

(34 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel Spain
 Avenida de la Recomba, 7
 28914 Leganès - Madrid
 Espagne

Nombre d'actions Rexel détenues :
 1 515

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du groupe Rexel.

Julien Bonnel est de nationalité française.

Julien Bonnel est Directeur de la transformation au sein de Rexel Spain (Espagne) depuis 2018. Il a rejoint le groupe Rexel en 2012, où il a exercé des fonctions au sein de la Direction Stratégie du Groupe, puis comme Directeur d'agence à Nîmes et enfin comme Directeur du pôle Hérault au sein de Rexel France. Il a débuté sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Estin & Co (2009-2012).

Julien Bonnel est diplômé de l'École Centrale de Paris.

Durée du mandat

Première nomination :

17 novembre 2017

Mandat en cours :

Du 17 novembre 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

ELEN PHILLIPS

(60 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010 et jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région Est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du business development et du product management jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en *Chemistry & Business* (université de Salford) et d'un master en *Business Science* (Manchester Business School).

Durée du mandat

Première nomination :
 8 mars 2016 (cooptation)

Mandat en cours :
 Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis – société cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 92 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

MARIA RICHTER

(65 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
6 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux Etats-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis mai 2019, elle est également Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations ainsi que membre du Comité des nominations de cette société. De septembre 2017 à septembre 2019, Maria Richter a également été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :
 22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des nominations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et Présidente du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)
- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni – société cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité d'audit et des risques : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

AGNÈS TOURAINE

(65 ans)

Adresse professionnelle :
Act II Consultants
5, rue Bude
75004 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 112

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

La cooptation d'Agnès Touraine a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Keesing, de Proximus et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a également été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Agnès Touraine est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :
10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de la *French American Foundation* (France – association, non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 100 %

Taux de participation au Comité des rémunérations : 100 %

HERNA VERHAGEN

(53 ans)

Adresse professionnelle :
Post NL
Prinses Beatrixlaan 23
2595 AK - La Haye
Pays-Bas

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 000

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des nominations

Herna Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014.

Auparavant, Herna Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Herna Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Herna Verhagen a été approuvé par l'Assemblée générale du 24 mai 2018.

Herna Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Herna Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été, à partir de 2011, membre du Directoire de PostNL NV et Directrice Générale, en charge de la branche Colis et International de PostNL. Herna Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT N.V. Elle est membre du Comité exécutif et du conseil général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw.

Herna Verhagen a obtenu un master en Droit de l'Université de Nimègue et un master en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Durée du mandat

Première nomination :

28 novembre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 24 mai 2018 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Présidente-Directrice Générale et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas - société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Concertgebouw (Pays-Bas - société non cotée)
- Membre du Comité exécutif et du Conseil Général de la Confédération Néerlandaise de l'Industrie et des Employeurs VNO-NCW
- Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et de gouvernance d'entreprise de ING Group (Pays-Bas - société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas - société cotée)
- Administrateur non-exécutif d'Idorsia SA (Suisse - société cotée)

Taux de participation au Conseil d'administration : 92 %

Taux de participation au Comité des nominations : 100 %

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Patrick Bérard, depuis le 1^{er} juillet 2016. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de

Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Patrick Bérard est disponible en pages 102 et 103 du document d'enregistrement universel 2019.

5. Rémunérations des mandataires sociaux

5.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 (Vote *ex ante*)

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, par solidarité avec le Groupe et ses salariés, de modifier la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020. Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, cette politique est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020. Le Directeur Général a également souhaité s'associer aux efforts consentis en renonçant à une partie de sa rémunération.

Ces modifications visent à prendre en considération les conséquences exceptionnelles de la pandémie de Covid-19 sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de Rexel, tout en s'assurant du respect de l'intérêt social du Groupe.

Les décisions mentionnées ci-après, concernant la rémunération des mandataires sociaux, ont été arrêtées par le Conseil d'administration du 22 avril 2020, sur recommandations du Comité des rémunérations.

Le présent paragraphe présente uniquement les modifications proposées, les autres éléments de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 et de la rémunération pour l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés dans le paragraphe 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2019 demeurent inchangés et applicables.

5.1.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce)

5.1.1.1 Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020

Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération fixe et variable des administrateurs de 20 %, à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.

En pratique, la part fixe des administrateurs sera donc réduite de 20 % pendant cette durée, tout comme la part variable relative à la présence aux comités tenus au cours de cette même durée.

Pour rappel, la rémunération des administrateurs est versée trimestriellement. La réduction à hauteur de 20 % s'appliquera en conséquence dès le deuxième trimestre 2020.

5.1.1.2 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de 20 % à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas

échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.

5.1.1.3 Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020

Pour rappel, dans le cadre du plan de succession arrêté par le Conseil d'administration, il est envisagé de renouveler par anticipation le mandat de Directeur Général de Patrick Berard à l'issue de l'Assemblée générale sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée générale de la modification des statuts de la Société afin de porter la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général de 68 à 70 ans.

À la suite du report, par le Conseil d'administration de Rexel, de l'Assemblée générale mixte des actionnaires au 25 juin 2020, la date de renouvellement, le cas échéant, du mandat de Patrick Berard en qualité de Directeur Général sera le 25 juin 2020 au lieu du 23 avril 2020.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 12 février 2020, proposait, sur recommandation du Comité des rémunérations, une augmentation de la rémunération fixe de 650 000 euros à 700 000 euros et une augmentation de la rémunération variable cible de 120 % à 130 %.

Cette proposition, en cas de renouvellement par anticipation du mandat de Directeur Général, s'inscrivait dans un contexte de performance financière constante depuis quatorze trimestres, dès la nomination au poste de Directeur Général de Patrick Berard. De plus, cette performance financière s'était accompagnée d'une transformation du Groupe favorisant l'alignement des intérêts à long terme. Par ailleurs, la rémunération fixe du Directeur Général n'avait pas été revue depuis sa nomination le 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 avril 2020, a confirmé les décisions prises lors de sa séance du 12 février 2020. Ce choix s'inscrit dans un temps long, qui est celui du mandat du Directeur Général. C'est un choix cohérent avec la politique de rémunération de Rexel, selon laquelle les niveaux de rémunération sont arrêtés en début de mandat et ne sont pas revus, sauf circonstance exceptionnelle, en cours de mandat.

En conséquence :

Rémunération fixe

La rémunération fixe du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ou, en cas de renouvellement par anticipation du mandat du Directeur Général de Patrick Berard, jusqu'à la date dudit renouvellement,

soit jusqu'au 25 juin 2020, s'élève à 650 000 euros, étant précisé qu'en cas de renouvellement du mandat de Directeur Général de Patrick Berard par anticipation, ce montant sera ajusté au prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 25 juin 2020.

La rémunération fixe représenterait 45 % de la rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

Dans le cadre de la politique de rémunération qui s'appliquera, le cas échéant, à compter de la date de renouvellement par anticipation du mandat de Directeur Général de Patrick Berard jusqu'au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a fixé la rémunération à 700 000 euros ; ce montant sera ajusté au prorata temporis pour la période du 26 juin 2020 au 31 décembre 2020.

La rémunération fixe représenterait 43 % de la rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

Patrick Berard entend s'associer aux efforts consentis par le Groupe et ses salariés, et renonce à sa rémunération fixe à hauteur de 20 %, à compter du 1^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire. En outre, Patrick Berard renonce, dans l'hypothèse où son mandat serait renouvelé et où cette augmentation lui serait octroyée, à l'augmentation de sa rémunération soumise à l'approbation des actionnaires pour l'exercice 2020.

Rémunération variable court terme

La rémunération variable cible du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ou, en cas de renouvellement par anticipation du mandat du Directeur Général de Patrick Berard, jusqu'à la date dudit renouvellement, soit jusqu'au 25 juin 2020, est fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable représenterait 55 % de la rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

En cas de surperformance, la rémunération variable est plafonnée à 156 % de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 % et les objectifs qualitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 100 %.

En pratique, la baisse à hauteur de 20 %, ci-dessus mentionnée, s'applique à la rémunération fixe du Directeur Général, et mécaniquement à l'assiette retenue pour le calcul de sa rémunération variable cible.

Dans le cadre de la politique de rémunération qui s'appliquera, le cas échéant, à compter de la date de renouvellement par anticipation du mandat de Directeur Général de Patrick Berard jusqu'au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable à 130 % de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable représenterait 57 % de la rémunération totale (rémunération fixe + rémunération variable cible) annuelle.

En cas de surperformance, la rémunération variable est plafonnée à 169 % de la rémunération fixe. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 % et les objectifs qualitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 100 %.

Par ailleurs, ainsi qu'indiqué ci-dessus, Patrick Berard renonce, dans l'hypothèse où son mandat serait renouvelé et où cette augmentation lui serait octroyée, à l'augmentation de sa rémunération soumise à l'approbation des actionnaires, en 2020.

En outre, compte tenu de la crise liée au Covid-19, les objectifs annuels initialement publiés ont été suspendus par la Société. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé d'abandonner les critères initialement retenus pour apprécier la performance du Directeur Général et déterminer sa rémunération variable. Pour rappel ces critères étaient d'une part des critères financiers à hauteur de 75 % (croissance de la marge brute en volume, croissance de l'EBITA Ajusté en volume, BFR opérationnel moyen) et d'autre part des critères non-financiers à hauteur de

25 % (transformation digitale, responsabilité sociétale de l'entreprise).

Le Conseil d'administration a décidé de retenir des critères permettant d'apprécier la capacité du Directeur Général, en collaboration avec le Groupe et l'ensemble de ses salariés, à répondre efficacement et rapidement aux conséquences de la pandémie de Covid-19. En conséquence, la rémunération variable annuelle cible sera appréciée sur la base :

- De critères financiers, représentant 60 % de la rémunération variable annuelle cible, comprenant :
 - La poursuite d'une gestion rigoureuse de l'endettement (30 %), telle que détaillée dans le communiqué de presse du 23 avril 2020 « Ventes du premier trimestre 2020 » avec la priorité donnée à la préservation de la liquidité du Groupe (15 %) et à la maîtrise du ratio d'endettement financier (15 %) ;
 - Les ventes digitales (30 %), avec un objectif chiffré de progression du taux de pénétration pour l'exercice 2020.
- De critères non financiers, représentant 40 % de la rémunération variable annuelle cible, comprenant :
 - Le plan de continuité et de reprise de l'activité (15 %) ;
 - La politique RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises, revue avec l'inclusion d'un volet sanitaire (10 %) ;
 - Les relations avec les fournisseurs stratégiques (15 %).

5.1.1.4 Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 - (Say on Pay Ex-ante)

Compte tenu des modifications présentées ci-dessus, les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 sont les suivants :

■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2020 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros. Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération des administrateurs de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable restant identique, soit 40 000 euros. Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération variable des administrateurs de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération attachée à la Présidence d'un Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, des nominations et des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 €, 15 000 € et 15 000 €. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a droit à aucune rémunération liée à la présidence d'un Comité. Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération des administrateurs, attachée à la présidence d'un Comité de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

■ **Ian Meakins, Président du Conseil d'administration**

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins est maintenue à 500 000 euros, inchangée depuis la prise de fonctions le 1 ^{er} octobre 2016. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Le Conseil d'administration a décidé de réduire la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.
Rémunération variable annuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

■ **Patrick Berard, Directeur Général**

j) Politique de rémunération applicable du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ou, en cas de renouvellement par anticipation du mandat du Directeur Général de Patrick Berard, jusqu'à la date dudit renouvellement :

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	650 000 €, inchangée depuis la prise de fonctions le 1 ^{er} juillet 2016, fixée pour la durée du mandat social. Patrick Berard a renoncé à sa rémunération fixe annuelle à hauteur de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard est maintenue à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.
La rémunération variable 2020 se décompose en 60 % d'objectifs quantitatifs et en 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs quantitatifs fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 156 % de la rémunération fixe.
Les objectifs quantitatifs sont : la poursuite d'une gestion rigoureuse de l'endettement (30 %) ; les ventes digitales (30 %).
Les objectifs qualitatifs sont : le plan de continuité et de reprise de l'activité (15 %) ; la politique RSE revue (10 %) et les relations avec les fournisseurs stratégiques (15 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible est inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2016, fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> - Part cible : 60 % de la rémunération variable annuelle cible $60\% \times 780\,000 = 468\,000\text{ €}$ - Part maximum 60 % x 150 % = 90 % de la rémunération variable annuelle cible $150\% \times 468\,000 = 702\,000\text{ €}$ • Objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Part cible : 40 % de la rémunération variable annuelle cible $40\% \times 780\,000 = 312\,000\text{ €}$ - Part maximum 40 % x 100 % = 40 % de la rémunération variable annuelle cible $100\% \times 312\,000 = 312\,000\text{ €}$ 	Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe $120\% \times 650\,000 = 780\,000\text{ €}$ Valeur maximum : 156 % de la rémunération fixe $(702\,000 + 312\,000) / 650\,000 = 156\%$

Critères de performance

Objectifs quantitatifs ⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	OBJECTIFS	PAIEMENT ⁽²⁾
Poursuite d'une gestion rigoureuse de l'endettement	50 %	<ul style="list-style-type: none"> À hauteur de 25 % : préservation de la liquidité du Groupe. La gestion des coûts, la génération de <i>free cash flow</i>, avec la liquidité comme indicateur clef font l'objet d'un suivi quotidien, avec des indicateurs détaillés dans le communiqué de presse « Ventes du premier trimestre 2020 », du 23 avril 2020. - Gestion dynamique des stocks par catégorie de produits/clients et géographies - Suivi attentif des clients - Gestion rigoureuse des fournisseurs - Suspension des projets d'investissements avant une réévaluation au cas par cas - Report de charges sociales et fiscales autorisé par les gouvernements dans la majorité des pays À hauteur de 25 % : maîtrise du ratio d'endettement financier 	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif
Croissance des ventes digitales	50 %	Objectif chiffré de croissance du taux de pénétration des ventes digitales (défini comme la part que représentent les ventes web et EDI dans les ventes totales), pour l'exercice 2020.	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif
Total	100 %	Calcul linéaire entre les points.	

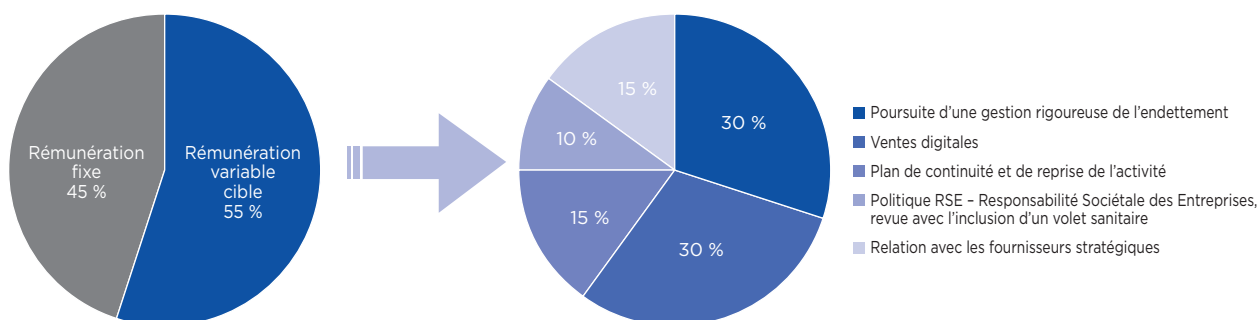
Objectifs qualitatifs

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION
Plan de continuité et de reprise de l'activité	37,5 %	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de distribution et une chaîne d'approvisionnement qui fonctionnent à 80 % <i>a minima</i> Ajustement et rééquilibrage continus des ressources (e.g. gamme de produits, gestion des stocks, relation avec les fournisseurs, organisation) en fonction des niveaux d'activité, dans le cadre du plan de continuité de reprise
RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises - et Sécurité	25,0 %	Assurer la continuité des activités en période de crise sanitaire, suite à la pandémie de Covid-19, et permettre une reprise des activités dans les meilleures conditions. Participer au développement durable et réduire l'impact carbone sur l'environnement
Relations avec les fournisseurs stratégiques	37,5 %	Renforcer et approfondir les échanges avec les fournisseurs stratégiques dans les 3 zones d'activité du Groupe, à court et à long termes (développer la vision et renouveler la façon de travailler)
Total	100 %	

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex post*. Ils seront arrêtés au cours de l'exercice 2020 et n'ont pas été arrêtés à la date de publication du document d'enregistrement universel 2019, dans un contexte particulier, lié aux implications de la crise Covid-19.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2020 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2020 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
				60 %	40 %	(60 % x 150 %) = 90 %	(40 % x 100 %) = 40 %	130 %	156 %
650 000 ⁽¹⁾	120 %	780 000	1 430 000	468 000	312 000	702 000	312 000	1 014 000	1 014 000
317 614 ⁽²⁾	120 %	381 136	698 750	228 682	152 455	343 023	152 455	495 477	495 477

(1) Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre sans prise en compte de la renonciation de la rémunération à hauteur de 20 %.

(2) Pour la période du 1^{er} janvier au 25 juin 2020 sans prise en compte de la renonciation de la rémunération à hauteur de 20 %.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées au paragraphe 3.2.1.4 « Rémunérations exceptionnelles » du document d'enregistrement universel 2019.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.1.1.4 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 - (Say on Pay Ex-ante) » de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 25 juin 2020) ⁽¹⁾ . Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Patrick Berard, soit 1 430 000 € conformément à la politique de rémunération qui s'appliquera du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période en cas d'approbation par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2019-2022 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne annuelle des taux de croissance des ventes organiques 2019-2022 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2020, 2021 et 2022 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

INDEMNITÉ DE DÉPART / INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE NON-CONCURRENCE

Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur⁽²⁾, le versement d'indemnité de départ et/ou de non-concurrence, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12)⁽³⁾. Il est précisé par le Conseil d'administration qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

Il est précisé que le versement d'une indemnité de départ et/ou le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence serait inférieur au plafond de 24 mois prévu par la politique de rémunération et les recommandations visées à l'article 25.5 du Code Afep-Medef.

Le versement d'une indemnité de non-concurrence serait exclu si Patrick Berard faisait valoir ses droits à la retraite.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Patrick Berard, a été maintenu dans le dispositif de retraite à prestations définies compte tenu de son ancienneté au sein du Groupe et de sa carrière (Patrick Berard a rejoint Rexel en 2003). Le bénéficiaire du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social de Patrick Berard est assujéti à des conditions de performance. Ce dispositif est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » et ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire), et à la suite de la décision du Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 décembre 2019, il a été procédé au gel des droits, consistant à interrompre au 31 décembre 2019 l'acquisition de nouveaux droits conditionnels au titre du régime. Les périodes de travail postérieures au 31 décembre 2019 ne seront donc pas prises en compte pour l'appréciation de l'ancienneté retenue pour le calcul du montant de la retraite supplémentaire. En revanche, la rémunération de fin de carrière sera prise en compte, conformément aux termes du règlement du régime et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019.

Il est rappelé que Patrick Berard n'est pas éligible au dispositif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts), par exception à la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé, en 2018, celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

(2) Hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite.

(3) Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

Toute attribution d'actions à Patrick Berard, Directeur Général, sera soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seront définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seront appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondront à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel sera également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Ces objectifs exigeants se sont traduits pour les derniers plans livrés par des niveaux d'acquisition très modérés : respectivement de 35,2 % pour le plan d'avril 2013, de 36 % pour le plan Transition 2+2 de mai 2014, de 31 % pour le plan *Key Managers* de mai 2014, de 18 % pour le plan *Key Managers* 3+2 de juillet 2015 et de 45 % pour les plans du 23 juin 2016 (3+2) et (4+0).

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel 2020. Une communication *ex-ante* des objectifs ne

permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les critères de performance retenus pour la rémunération variable court terme et la rémunération variable long terme peuvent être en partie de même nature (il s'agit en effet, pour certains, d'indicateurs clés pour apprécier la performance financière de Rexel). Cependant, la performance rémunérée peut varier dans la mesure où la rémunération variable court terme cible comprend 25 % de critères non financiers et la rémunération long terme comprend 20 % de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR. Par ailleurs, les critères financiers de la rémunération variable court terme retiennent des objectifs annuels alors que les objectifs retenus pour la rémunération long terme sont ceux du Plan Moyen Terme à trois ans (reconnaissant une croissance durable).

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (entre 800 et 1 000 en moyenne par an) et il est important que ces critères financiers clés mesurant la performance du Groupe puissent être également retenus pour ces plans.

ii) Politique de rémunération applicable, le cas échéant, à compter de la date de renouvellement par anticipation du mandat de Directeur Général de Patrick Berard jusqu'au 31 décembre 2020 :

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 700 000 €. Patrick Berard renonce, dans l'hypothèse où son mandat serait renouvelé et où cette augmentation lui serait octroyée, à l'augmentation de sa rémunération soumise à l'approbation des actionnaires pour 2020. Patrick Berard a renoncé à sa rémunération fixe annuelle à hauteur de 20 % à compter du 1 ^{er} avril et pendant une durée minimale de 3 mois pouvant, le cas échéant, être étendue afin de couvrir la durée de la crise sanitaire.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Patrick Berard est fixée à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute. Patrick Berard renonce, dans l'hypothèse où son mandat serait renouvelé et où cette augmentation lui serait octroyée, à l'augmentation de sa rémunération variable cible, de 120 % à 130 %, soumise à l'approbation des actionnaires pour 2020.

La rémunération variable 2020 se décompose en 60 % d'objectifs quantitatifs et en 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs quantitatifs fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation. La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 169 % de la rémunération fixe.

Les objectifs quantitatifs sont : la poursuite d'une gestion rigoureuse de l'endettement (30 %) ; les ventes digitales (30 %).

Les objectifs qualitatifs sont : le plan de continuité et de reprise de l'activité (15 %) ; la politique RSE revue (10 %) et les relations avec les fournisseurs stratégiques (15 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties : <ul style="list-style-type: none"> Objectifs quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> Part cible : 60 % de la rémunération variable annuelle cible $60\% \times 910\ 000 = 546\ 000\ €$ Part maximum 60 % x 150 % = 90% de la rémunération variable annuelle cible $150\% \times 546\ 000 = 819\ 000\ €$ Objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> Part cible : 40 % de la rémunération variable annuelle cible $40\% \times 910\ 000 = 364\ 000\ €$ Part maximum 40 % x 100 % = 40 % de la rémunération variable annuelle cible $100\% \times 364\ 000 = 364\ 000\ €$ 	La rémunération variable cible est fixée à 130 % de la rémunération fixe pour la durée du mandat. Valeur cible : 130 % de la rémunération fixe $130\% \times 700\ 000 = 910\ 000\ €$ Valeur maximum : 169 % de la rémunération fixe $(819\ 000 + 364\ 000) / 700\ 000 = 169\%$

Critères de performance

Objectifs quantitatifs ⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	OBJECTIFS	PAIEMENT ⁽²⁾
Poursuite d'une gestion rigoureuse de l'endettement	50 %	<ul style="list-style-type: none"> À hauteur de 25 % : préservation de la liquidité du Groupe. La gestion des coûts, la génération de <i>free cash flow</i>, avec la liquidité comme indicateur clef font l'objet d'un suivi quotidien, avec des indicateurs détaillés dans le communiqué de presse du 23 avril 2020 « Ventes du premier trimestre 2020 ». Gestion dynamique des stocks par catégorie de produits/clients et géographies Suivi attentif des clients Gestion rigoureuse des fournisseurs Suspension des projets d'investissements avant une réévaluation au cas par cas Report de charges sociales et fiscales autorisé par les gouvernements dans la majorité des pays À hauteur de 25 % : maîtrise du ratio d'endettement financier 	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif
Croissance des ventes digitales	50 %	Objectif chiffré de croissance du taux de pénétration des ventes digitales (défini comme la part que représentent les ventes web et EDI dans les ventes totales), pour l'exercice 2020.	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif
Total	100 %	Calcul linéaire entre les points.	

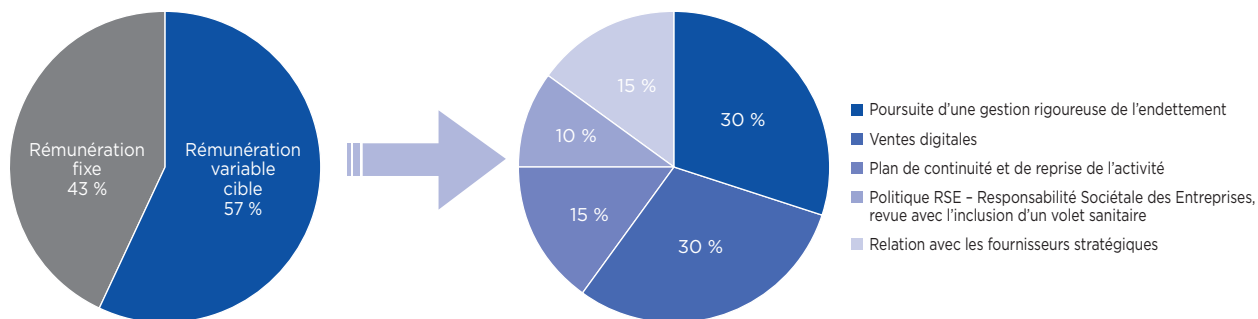
Objectifs qualitatifs

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION
Plan de continuité et de reprise de l'activité	37,5 %	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de distribution et une chaîne d'approvisionnement qui fonctionnent à 80 % <i>minima</i> Ajustement et rééquilibrage continus des ressources (e.g. gamme de produits, gestion des stocks, relation avec les fournisseurs, organisation) en fonction des niveaux d'activité, dans le cadre du plan de continuité de reprise
RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises - et Sécurité	25,0 %	Assurer la continuité des activités en période de crise sanitaire, suite à la pandémie de Covid-19, et permettre une reprise des activités dans les meilleures conditions. Participer au développement durable et réduire l'impact carbone sur l'environnement
Relations avec les fournisseurs stratégiques	37,5 %	Renforcer et approfondir les échanges avec les fournisseurs stratégiques dans les 3 zones d'activité du Groupe, à court et à long termes (développer la vision et renouveler la façon de travailler)
Total	100 %	

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement exigeants, feront l'objet d'une communication *ex post*. Ils seront arrêtés au cours de l'exercice 2020 et n'ont pas été arrêtés à la date de publication du document d'enregistrement universel 2019, dans un contexte particulier, lié aux implications de la crise Covid 19.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2020 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2020 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2020 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
700 000 ⁽¹⁾	130 %	910 000	1 610 000	60 %	40 %	(60 % x 150 %) = 90 %	(40 % x 100 %) = 40 %	130 %	169 %
357 955 ⁽²⁾	130 %	465 341	823 295	279 205	186 136	418 807	186 136	604 943	604 943

(1) Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sans prise en compte, d'une part de la renonciation à l'augmentation salariale de 650 000 € à 700 000 € pour la part fixe et de 120 % à 130 % pour la part variable, et d'autre part de la renonciation de la rémunération à hauteur de 20 %
 (2) Pour la période du 26 juin au 31 décembre 2020 sans prise en compte, d'une part de la renonciation à l'augmentation salariale de 650 000 € à 700 000 € pour la part fixe et de 120 % à 130 % pour la part variable, et d'autre part de la renonciation de la rémunération à hauteur de 20 %.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020 » du document d'enregistrement universel 2019.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction ainsi que sa capacité à contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées au Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » paragraphe 3.1.1.4 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 - (Say on Pay Ex-ante) » de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	<p>Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 25 juin 2020)⁽¹⁾.</p> <p>Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Patrick Berard, soit 1 610 000 €. Le montant de 1 610 000 € correspond au montant théorique sur la base de l'augmentation de la rémunération fixe et de la rémunération variable.</p>

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2019-2022 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne annuelle des taux de croissance des ventes organiques 2019-2022 (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2020, 2021 et 2022 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽²⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
100 %		Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

INDEMNITÉ DE DÉPART / INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE NON-CONCURRENCE

Le Conseil d'administration n'a pas accordé à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général, prévoit sous certaines conditions en cas de rupture à l'initiative de l'employeur⁽³⁾, le versement d'indemnité de départ et/ou de non-concurrence, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12)⁽⁴⁾. Il est précisé par le Conseil d'administration qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seraient calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

Il est précisé que le versement d'une indemnité de départ et/ou le versement d'une indemnité compensatrice de non-concurrence serait inférieur au plafond de 24 mois prévu par la politique de rémunération et les recommandations visées à l'article 25.5 du Code Afep-Medef.

Le versement d'une indemnité de non-concurrence serait exclu si Patrick Berard faisait valoir ses droits à la retraite.

- (1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.
- (2) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé, en 2018, celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.
- (3) Hors cas de faute lourde ou grave ou de mise à la retraite.
- (4) Ce montant inclut également toute indemnité légale ou conventionnelle.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Patrick Berard, a été maintenu dans le dispositif de retraite à prestations définies compte tenu de son ancienneté au sein du Groupe et de sa carrière (Patrick Berard a rejoint Rexel en 2003). Le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies au titre du mandat social de Patrick Berard est assujéti à des conditions de performance. Ce dispositif est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » et ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire), et à la suite de la décision du Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 décembre 2019, il a été procédé au gel des droits, consistant à interrompre au 31 décembre 2019 l'acquisition de nouveaux droits conditionnels au titre du régime. Les périodes de travail postérieures au 31 décembre 2019 ne seront donc pas prises en compte pour l'appréciation de l'ancienneté retenue pour le calcul du montant de la retraite supplémentaire. En revanche la rémunération de fin de carrière sera prise en compte, conformément aux termes du règlement du régime et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019.

Il est rappelé que Patrick Berard n'est pas éligible au dispositif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts), par exception à la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

Toute attribution d'actions à Patrick Berard, Directeur Général, sera soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seront définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seront appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondront à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel sera également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Ces objectifs exigeants se sont traduits pour les derniers plans livrés par des niveaux d'acquisition très modérés : respectivement de 35,2 % pour le plan d'avril 2013, de 36 % pour le plan Transition 2+2 de mai 2014, de 31 % pour le plan Key Managers de mai 2014, de 18 % pour le plan Key Managers 3+2 de juillet 2015 et de 45 % pour les plans du 23 juin 2016 (3+2) et (4+0).

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Une communication *ex-ante* des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de

l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les critères de performance retenus pour la rémunération variable court terme et la rémunération variable long terme peuvent être en partie de même nature (il s'agit en effet, pour certains, d'indicateurs clés pour apprécier la performance financière de Rexel). Cependant, la performance rémunérée peut varier dans la mesure où la rémunération variable court terme cible comprend 25 % de critères non financiers et la rémunération long terme comprend 20 % de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR. Par ailleurs, les critères financiers de la rémunération variable court terme retiennent des objectifs annuels alors que les objectifs retenus pour la rémunération long terme sont ceux du Plan Moyen Terme à trois ans (reconnaissant une croissance durable).

De manière plus globale, les actions de performance sont attribuées à un nombre significatif de collaborateurs (entre 800 et 1 000 en moyenne par an) et il est important que ces critères financiers clés mesurant la performance du Groupe puissent être également retenus pour ces plans.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (Vote ex post)

Conformément aux articles L.225-37-3, I et L.225-100, II et III du Code de commerce, modifiés par les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, tant les informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce que les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration et à Patrick Berard, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2020 (résolutions 9, 10 et 11).

Les informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce (9^e résolution) concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce », de la page 125 à la page 137 du document d'enregistrement universel 2019 et à la page 25

de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019.

Les éléments de rémunération de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration (10^e résolution), et de Patrick Berard, Directeur Général (11^e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 58 à 84 du présent avis de convocation et repris ci-après. Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) », de la page 127 à la page 140, du document d'enregistrement universel 2019 et à la page 25 de l'amendement au document d'enregistrement universel 2019.

Dans le souci de s'associer aux efforts du Groupe et de ses salariés, le Directeur Général a proposé que sa rémunération variable 2019, si elle est approuvée par la prochaine Assemblée générale des actionnaires, ne lui soit pas versée à l'issue de ladite assemblée mais seulement en décembre 2020.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (10^e résolution) :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	500 000 euros	Les principes de rémunération de Ian Meakins ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mai 2017, ayant également eu à se prononcer sur le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'administration. Sur la base de ces principes, le Conseil d'administration du 12 février 2019 a fixé la rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 500 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de Ian Meakins en qualité de Président du Conseil d'administration, le 1 ^{er} octobre 2016. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européens, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Patrick Berard, Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (11^e résolution) :

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	650 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtée par le Conseil d'administration est de 650 000 euros. Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de Patrick Berard en qualité de Directeur Général à effet au 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019	656 565 euros	777 660 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2020, est de 656 565 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs quantitatifs (croissance des ventes en volume, la croissance de l'EBITA Ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 80,90 % et la performance qualitative à 94 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 84,2 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 101,01 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2019, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute versée au cours de l'exercice 2019, attribuée au titre de l'exercice 2018 (777 660 euros) a fait l'objet d'un vote favorable lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros		<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p>
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	859 000 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés, soit 8,59 euros pour 2019)</i>		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 24 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2019 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2019.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice ; et le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020 » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Indemnité de départ	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement		<p>Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonction de mandataire social.</p> <p>Le maintien de ce bénéfice a été confirmé par le Conseil d'administration du 24 mai 2018 qui s'est prononcé sur le renouvellement du mandat de Directeur Général de Patrick Berard.</p> <p>Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles.</p> <p>Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2019 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2019 ayant atteint 84,2 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé).</p>

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



A low-angle, upward-looking photograph of modern buildings with glass facades and concrete structures. The sky is bright blue with some light clouds. Green trees are visible at the top and right edges of the frame. The overall composition is dynamic and architectural.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2020

1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la modification des engagements de retraite à prestations définies de Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020, visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020, visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Patrick Berard, Directeur Général ;
- Ratification de la cooptation de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Ian Meakins ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Berard ; et
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Modification de l'article 10 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à l'identification des actionnaires avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- Modification de l'article 14 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- Modification de l'article 17 des statuts afin d'insérer la faculté pour le Conseil d'administration de délibérer par voie de consultation écrite ;
- Modification de l'article 19 des statuts afin d'étendre la limite d'âge d'exercice des fonctions du Directeur Général ;
- Modification de l'article 20 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la rémunération des administrateurs avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- Modification de l'article 22 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives aux conventions réglementées avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2020



Par délibération en date du 25 mars 2020, le Conseil d'administration de Rexel a décidé d'ajourner l'Assemblée générale mixte, initialement convoquée le 23 avril 2020, et de la reporter au 25 juin 2020.

Les éléments ci-après, relatifs à l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 25 juin 2020

se substituent respectivement au contenu des chapitres 6.1 « Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2020 » et 6.2 « Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2020 » du document d'enregistrement universel 2019.

1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« Rexel » ou la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 25 juin 2020 à 10 heures au siège social de Rexel, à huis clos, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« Assemblée générale »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :

- les performances sont conformes aux objectifs fixés par la Société ;
- les ventes s'élevaient à 13,74 milliards d'euros, en hausse de 1,4 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la croissance de l'EBITA Ajusté s'établit à 5,1 % avec un EBITA Ajusté de 685,1 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'améliore de 20 points de base pour s'établir à 2,47x ; et
- la conversion du *free cash flow* avant l'intérêt et impôts est de 62,5 % (calculée sur l'EBITDAaL)⁽¹⁾.

Le résultat net du Groupe pour l'année 2019 est en hausse de 50,3 % et le résultat net récurrent en progression de 7,5 %.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société, tel qu'amendé.

(1) EBITDA after leases / après paiement des loyers.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 14 542 953,82 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 203,8 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 9 996 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 3 441,60 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires

l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2019 (14 542 953,82) euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2019 0 euro

Total (14 542 953,82) euros

Affectation :

- au poste report à nouveau (14 542 953,82) euros

Solde (14 542 953,82) euros

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire et afin notamment d'anticiper un besoin plus important de liquidités auquel pourrait faire face le Groupe en raison de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à proposer la distribution d'une somme prélevée sur le poste « prime d'émission », initialement fixée à 0,48 euro par action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2018	2017	2016
Dividende par action	0,44 euro ⁽¹⁾	0,42 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 193 786	302 027 053	302 056 728
Distribution totale	132 965 265,84 euros ⁽¹⁾	126 851 362,26 euros ⁽¹⁾	120 822 691 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune autre nouvelle convention réglementée n'a été conclue en dehors de la convention mentionnée au paragraphe 2.4 ci-après.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrites au paragraphe 3.3.2 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, reproduit dans ledit document d'enregistrement universel.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation de la modification des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard, en sa qualité de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article L225-42-1 du Code de commerce (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a approuvé le gel des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Patrick Berard, en sa qualité de Directeur Général, conformément à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire. En effet, cette ordonnance prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, aucun nouveau droit supplémentaire ne peut être acquis au sein d'un régime de retraite à prestations définies conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, sauf pour les bénéficiaires ayant adhéré avant le 20 mai 2014 à un tel régime qui était, depuis au moins cette dernière date, fermé à de nouvelles affiliations, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Lesdits engagements de retraite ont donc été maintenus au bénéfice de Patrick Berard mais ont été « gelés » au 31 décembre 2019, de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que les rémunérations versées à compter de cette date pourront néanmoins être prises en compte pour

le calcul de la rémunération de référence servant de base au calcul des prestations, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 3 juillet 2019 précitée.

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2016 avait décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonctions de mandataire social.

Les droits conditionnels que Patrick Berard pouvait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif étaient soumis à des conditions de performance annuelles. Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration avaient été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part non financière). Les conditions de performance étaient considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteignait au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée. Ce n'est qu'en cas d'atteinte des conditions de performance annuelles que les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général seraient prises en compte pour le calcul de l'ancienneté et que la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général serait prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies composé de deux régimes : un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016, lequel a été gelé au 30 juin 2009, et un deuxième régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1^{er} juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016. Ses caractéristiques sont présentées au paragraphe 3.2.2.3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont les principaux traits sont les suivants :

- la rémunération de référence de ces régimes est la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue ;
- le bénéfice de ces régimes est subordonné à une condition d'ancienneté (de 4 ans s'agissant du premier régime, et en cas d'entrée dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 s'agissant du deuxième régime) ;
- s'agissant du premier régime, la formule d'acquisition des droits est fixée à 2,5 % par année de service et la pension de retraite au

titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaire de Rexel est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence. S'agissant du deuxième régime, la formule d'acquisition est fixée à 0,50 % ou 1 % en fonction du niveau de rémunération du bénéficiaire ;

- la pension de retraite au titre de ces régimes est plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence s'agissant du premier régime, et 20 % s'agissant du deuxième régime ;
- la rente de réversion est fixée à 60 % (s'agissant du premier régime) et 50 % (s'agissant du deuxième régime) de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès ;
- le bénéficiaire des régimes doit présenter le statut de salarié et/ou de mandataire social, et un statut et une activité de cadre dirigeant, accompagnés d'un certain niveau de responsabilité. Une condition supplémentaire d'entrée dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 est posée s'agissant du deuxième régime ;
- les deux régimes sont soumis à des conditions complémentaires d'affiliation au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale française, d'intégration dans la société Rexel Développement (ou Rexel concernant le deuxième régime) à la date du départ à la retraite ou de mise en retraite, d'achèvement définitif de la carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel concernant le deuxième régime) et de liquidation de la pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité sociale française ; et
- les deux régimes peuvent également être maintenus en cas de licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle, en cas de classement en invalidité, en cas de départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise et en cas de décès avant le départ de l'entreprise.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Depuis septembre 2018, le Directeur Général est le dernier bénéficiaire éligible à ce dispositif de retraite à prestations définies. Ce dispositif à l'origine destiné aux cadres dirigeants disparaîtra au départ du Directeur Général, Patrick Berard. À la clôture de l'exercice 2019, le montant annuel de la rente

du Directeur Général, au titre de ce dispositif, était évalué à 220 571 euros.

Les engagements sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

En conséquence, la cinquième résolution soumet à l'assemblée des actionnaires l'approbation du gel des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Patrick Berard. Le Conseil d'administration recommande l'approbation de cette résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.5 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2020, mentionnée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce (sixième à huitième résolutions)

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce modifié par les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.225-37-2 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2020.

2.6 Approbation des informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (neuvième résolution)

En application de l'article L.225-100, II du Code de commerce modifié par les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 et du décret n° 2019-1235

du 27 novembre 2019, la neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux (dixième et onzième résolutions)

En application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, modifié par les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, les dixième et onzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, et sont repris ci-après.

Ian Meakins, Président non-exécutif du Conseil d'administration :**Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération fixe annuelle	500 000 euros	500 000 euros	<p>Les principes de rémunération de Ian Meakins ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mai 2017, ayant également eu à se prononcer sur le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'administration. Sur la base de ces principes, le Conseil d'administration du 12 février 2019 a fixé la rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 500 000 euros.</p> <p>Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de Ian Meakins en qualité de Président du Conseil d'administration, le 1^{er} octobre 2016.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marchés français et européens, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel, tel qu'amendé.</p>
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Patrick Berard, Directeur Général :**Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Rémunération fixe annuelle	650 000 euros	650 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtée par le Conseil d'administration est de 650 000 euros.</p> <p>Cette rémunération fixée pour la durée du mandat social, est inchangée depuis la nomination de Patrick Berard en qualité de Directeur Général à effet au 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération et des pratiques de marché.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel, tel qu'amendé.</p>
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019	656 565 euros	777 660 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2020, est de 656 565 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs quantitatifs (croissance des ventes en volume, la croissance de l'EBITA Ajusté en volume et BFR opérationnel moyen) et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 80,90 % et la performance qualitative à 94 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 84,2 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 101,01 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2019, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute versée au cours de l'exercice 2019, attribuée au titre de l'exercice 2018 (777 660 euros) a fait l'objet d'un vote favorable lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	6 362 euros		<p>Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 362 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé.</p>

Patrick Berard (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	859 000 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés, soit 8,59 euros pour 2019)</i>		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 24 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2019 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Patrick Berard en 2019.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice ; et le nombre de titres attribués à Patrick Berard est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020 » du document d'enregistrement universel, tel qu'amendé.</p>
Indemnité de départ	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Patrick Berard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement		<p>Compte tenu de la carrière de Patrick Berard (né en 1953) et de son ancienneté (Patrick Berard a rejoint le groupe Rexel en 2003), le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 a décidé de ne pas interrompre le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dans lequel Patrick Berard avait été maintenu en qualité de salarié avant sa prise de fonctions de mandataire social.</p> <p>Le maintien de ce bénéfice a été confirmé par le Conseil d'administration du 24 mai 2018 qui s'est prononcé sur le renouvellement du mandat de Directeur Général de Patrick Berard.</p> <p>Afin de se conformer à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de son activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif seraient soumis à des conditions de performance annuelles. Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 ont été alignés sur ceux de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la rémunération variable annuelle atteint au minimum 60 % de la rémunération variable cible pour l'année considérée.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2019 (le niveau de paiement de la rémunération variable 2019 ayant atteint 84,2 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront donc prises en considération pour le calcul des droits conditionnels (dans les limites prévues par le dispositif de retraite tel que décrit au paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard » du document d'enregistrement universel, tel qu'amendé).</p>

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Ian Meakins,

Président du Conseil d'administration et à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général.

2.8 Renouvellement et nomination des administrateurs (douzième à quinzième résolutions)

2.8.1 Ratification de la cooptation de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Thomas Farrell, démissionnaire.

La cooptation de Brigitte Cantaloube, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, ne peut

intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Le détail des fonctions de Brigitte Cantaloube figure ci-après :

BRIGITTE CANTALOUBE

(51 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

1 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. La cooptation de Brigitte Cantaloube ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française. Brigitte Cantaloube était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion de partenariats avec des acteurs mondiaux du numérique. Brigitte Cantaloube avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo! et notamment Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, basée à Londres, de 2014 à 2016, Directrice Commerciale et Vice-Présidente des ventes de Yahoo! France de 2009 à 2014, Directrice Commerciale de Yahoo! France de 2008 à 2009 et Directrice Commerciale en charge du secteur Display de 2006 à 2007. Préalablement, elle a été Directrice de la publicité du magazine *l'Express* en charge du marché de la publicité et de la gestion des revenus publicitaires de 2002 à 2006.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière comme responsable des ventes au sein du groupe *L'Expansion* (1992-2002) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Directeur des ventes en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999) et de Directeur du marketing et des partenariats en charge du département internet du groupe *L'Expansion* (2000-2002).

Brigitte Cantaloube est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Durée du mandat

Première nomination :

12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 12 février 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Membre du Conseil d'administration de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

2.8.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Brigitte Cantaloube prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube est proposé dans la mesure où elle est un administrateur indépendant et compte tenu de son expertise à l'international dans le domaine du digital et de la communication.

Le détail des fonctions de Brigitte Cantaloube figure au paragraphe 2.8.1 précédent.

2.8.3 Renouvellement du mandat d'administrateur de Ian Meakins (quatorzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Ian Meakins prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement par anticipation du mandat de Ian Meakins en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Le renouvellement du mandat de Ian Meakins est proposé dans la mesure où il est un administrateur indépendant et compte tenu de sa connaissance de la Société ainsi que de son expertise à l'international dans le domaine de la distribution professionnelle et en matière de management.

Le détail des fonctions de Ian Meakins figure ci-après :

IAN MEAKINS

(63 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

115 250

Expérience et expertise

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite de Wolseley. Il était auparavant Directeur Général de Travelex, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

Durée du mandat

Première nomination :

1^{er} juillet 2016

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Directeur Général de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Président du Comité exécutif de Wolseley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non-exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité des rémunérations, Comité des nominations et Comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8.4 Renouveaulement du mandat d'administrateur de Patrick Berard (quinzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Patrick Berard prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouveaulement par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouveaulement tous les quatre ans.

En conséquence, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouveaulement par

anticipation du mandat de Patrick Berard en qualité d'administrateur. Ce renouveaulement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Le renouveaulement du mandat de Patrick Berard est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société, de ses compétences managériales et de son expertise dans le domaine de la stratégie.

Le détail des fonctions de Patrick Berard figure ci-après :

PATRICK BERARD

(67 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

412 551

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Patrick Berard est administrateur de Rexel depuis le 23 mai 2017.

Patrick Berard est de nationalité française.

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2016. Il a rejoint Rexel en 2003 en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au *Pulp and Paper Research Institute of Canada*. De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du Comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président-Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex. groupe PPR).

Depuis octobre 2019, Patrick Berard est également membre du Conseil d'administration de LKQ Corporation (États-Unis).

Patrick Berard est titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Grenoble.

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2017

Mandat en cours :

Du 23 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America Inc. (Canada – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Rexel USA Inc. (États-Unis – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président de Rexel France (France – société non cotée)
- Président de Dismo France (France – société non cotée)
- Président de Sofinther (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Electro-Industrie en Acoustiek NV (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de ABM Rexel (Espagne – société non cotée)

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de LKQ Corporation (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.9 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (seizième résolution)

La seizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par

annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-huitième à vingt-et-unième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 24 mai 2018 et du 23 mai 2019 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions

payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros, soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,4 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 140 millions d'euros, soit 28 millions d'actions, représentant environ 9,2 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique

de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel.

En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une population plus large et opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, une partie des titres pourrait être attribuée avec une condition de présence exclusivement, dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

1. Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
2. La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice. Le plafond de

1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,6 % du capital par an.

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 606 599 actions nouvelles, représentant 1,84 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2019.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres participants, une partie des titres pourra être attribuée avec une condition de présence exclusivement, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujetti à des conditions de performance).

Dans la limite de 500 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient :

1. de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent, en augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires des plans par l'attribution exclusive d'actions sous condition de présence seule ; et
2. d'accroître l'attractivité des plans pour certains des bénéficiaires actuels, en substituant à une partie des actions de performance des actions sous condition de présence seule.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans le plan « Key Manager 4+0 » du 22 mai 2014 ont permis l'acquisition définitive de 31 % des actions attribuées, celles prévues dans le plan « Transition 4+0 » du 22 mai 2014 ont permis l'acquisition définitive de 36 % des actions attribuées, celles prévues dans le plan « Key Manager 3+2 » du 28 juillet 2015 ont permis l'acquisition définitive de 18 % des actions attribuées et celles prévues dans le plan « 3+2 » du 23 juin 2016 ont permis l'acquisition définitive de 45 % des actions attribuées.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2020 prévoirait les critères de performance suivants :

- la moyenne annuelle des taux de croissance de l'EBITA 2019-2022, pour 30 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire ;
- la moyenne annuelle des taux de croissance des ventes organiques 2019-2022, pour 30 % du nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire ;
- la moyenne entre les années 2020, 2021 et 2022 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA, pour 20 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire ; et
- la performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR, pour 20 % du nombre d'actions de performance attribuées à chaque bénéficiaire.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis conformément au Plan Moyen Terme (PMT) de Rexel, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le PMT précisant les objectifs du Groupe pour les trois prochaines années.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles (annualisation des objectifs du PMT). Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise *ex-post* dans le document d'enregistrement

universel. Une communication *ex-ante* des objectifs ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. Les critères financiers principaux (croissance des ventes et de l'EBITA) sur trois ans sont voulus plus contraignants que les guidances annuelles.

Les actions de performance attribuées le 24 mai 2018 et le 23 mai 2019 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 24 mai 2018 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019) :

Nombre d'actions attribuées le 24 mai 2018	1 900 032
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2019 de	0,56 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	100 000*
Nombre de bénéficiaires	827

* Montant ajusté : 103 442. Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 5 juillet 2019 a été ajusté, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2019 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 mai 2019). Cette décision visait à protéger les droits des bénéficiaires et faisait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,44 € par action dont 0,347 € prélevé sur la prime d'émission.

Nombre d'actions attribuées le 23 mai 2019	2 082 522
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2019 de	0,69 %
Dont mandataires sociaux	
Patrick Berard	100 000**
Nombre de bénéficiaires	1 039

** Montant ajusté : 103 442. Le nombre d'actions de performance encore en période d'acquisition au 5 juillet 2019 a été ajusté, par décision du Directeur Général en date du 5 juillet 2019 (sur délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'administration du 23 mai 2019). Cette décision visait à protéger les droits des bénéficiaires et faisait suite à la distribution aux actionnaires d'une somme de 0,44 € par action dont 0,347 € prélevé sur la prime d'émission.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2020) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat

et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « *Opportunity* » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel.

Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à

l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2020 si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2020 si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer, notamment la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2020 si celle-ci est

adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois (étant précisé que dans l'hypothèse où la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2020 ne serait pas adoptée, cette durée serait limitée à la durée de validité de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2018, soit jusqu'au 24 juillet 2020) et privera d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Modifications statutaires (vingt-deuxième à vingt-septième résolutions)

3.3.1 Modification de l'article 10 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à l'identification des actionnaires avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires (vingt-deuxième résolution)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 a modifié l'article L.228-1 du Code de commerce relatif à l'identification des porteurs de titres. En conséquence, la vingt-deuxième résolution soumet à l'approbation

des actionnaires la modification de l'article 10 des statuts de la Société afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'article 10 serait rédigé de la façon suivante :

« Article 10 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la Loi.

À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires. »

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.2 Modification de l'article 14 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires (vingt-troisième résolution)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 a modifié l'article L.225-27-1 du Code de commerce afin de prévoir la nomination de deux administrateurs représentant les salariés dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs est supérieur à huit. En conséquence, la vingt-troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la modification des paragraphes 7.1 et 7.2 de l'article 14 des statuts de la Société afin de prévoir la désignation d'un second administrateur représentant les salariés lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation.

Les paragraphes 7.1 et 7.2 de l'article 14 seraient rédigés de la façon suivante :

« 7 Administrateurs représentant les salariés

7.1 Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à huit, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail

dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de huit administrateurs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2 La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans

Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.3 Modification de l'article 17 des statuts afin d'insérer la faculté pour le Conseil d'administration de délibérer par voie de consultation écrite (vingt-quatrième résolution)

La loi n 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié l'article L.225-37 du Code de commerce afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions (attributions propres du Conseil d'administration, transfert du siège social dans le même département, cooptation d'un membre du

Conseil, autorisation des cautions, avals et garanties, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, convocation de l'Assemblée générale) par voie de consultation écrite pour autant que cette faculté soit prévue par les statuts.

En conséquence, la vingt-quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite dans les limites prévues par la loi.

L'article 17 serait rédigé de la façon suivante :

« Article 17 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. *Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président.*

Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la Loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.

2. *Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunications.*

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

3. *Consultation écrite*

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la Loi.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

4. *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications ou ayant voté par correspondance.*

5. *Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.4 Modification de l'article 19 des statuts afin d'étendre la limite d'âge d'exercice des fonctions du Directeur Général (vingt-cinquième résolution)

Dans le cadre du plan de succession revu et arrêté par le Conseil d'administration, il est proposé que Patrick Berard, Directeur Général, âgé de 67 ans, soit maintenu dans ses fonctions, jusqu'en 2023. En conséquence, la limite d'âge prévue dans les statuts pour l'exercice des fonctions du Directeur Général, devrait être portée de 68 ans à 70 ans.

En outre, pendant cette période, Patrick Berard accompagnerait de manière transitoire son éventuel successeur.

En conséquence, la vingt-cinquième résolution vise à modifier la limite d'âge prévue dans les statuts pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

Le deuxième paragraphe de l'article 19 serait modifié de la façon suivante :

« 2. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la Loi et des présents Statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours réligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.5 Modification de l'article 20 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la rémunération des administrateurs avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires (vingt-sixième résolution)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 a modifié l'article L.225-45 du Code de commerce en supprimant le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération ». En conséquence, la vingt-sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la modification de l'article 20 des statuts de la

Société afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le premier paragraphe de l'article 20 serait rédigé de la façon suivante :

« 1. L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend. Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, cette répartition est déterminée dans les conditions prévues par la Loi ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.6 Modification de l'article 22 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives aux conventions réglementées avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires (vingt-septième résolution)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, complétée par l'ordonnance n°2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, ont modifié les dispositions applicables à la procédure de contrôle et de publicité des conventions réglementées ainsi que des conventions portant sur des opérations courantes et

conclues à des conditions normales. En conséquence, la vingtième-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la suppression du deuxième paragraphe de l'article 22 des statuts de la Société afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'article 22 serait rédigé de la façon suivante :

« Article 22 - CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ AVEC SES ACTIONNAIRES OU SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la Société et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la Loi. »

La modification des statuts requiert une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-huitième résolution)

La vingt-huitième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 5 mai 2020

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020

Augmentation du capital social

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 mai 2019 (résolution 15)	26 mois (22 juillet 2021)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16 ^e à 20 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16 ^e à 20 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2019 (résolution 16)	26 mois (22 juillet 2021)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e et 20 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15 ^e résolution Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant l'ouverture de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2019 (résolution 17)	26 mois (22 juillet 2021)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 15 ^e et 16 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 15 ^e résolution Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant l'ouverture de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23 mai 2019 (résolution 18)	26 mois (22 juillet 2021)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 15 ^e résolution	N/A	N/A	N/A	N/A

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2020

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	23 mai 2019 (résolution 19)	26 mois (22 juillet 2021)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 15 ^e résolution Le prix d'émission sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	23 mai 2019 (résolution 20)	26 mois (22 juillet 2021)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 15 ^e et 16 ^e résolutions	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	23 mai 2019 (résolution 21)	26 mois (22 juillet 2021)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020

Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions

Attribution d'actions de performance	24 mai 2018 (résolution 17)	26 mois (23 juillet 2020)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 24 mai 2018 de 1 900 032 actions soit 9 500 160 euros Attribution le 23 mai 2019 de 2 082 522 actions soit 10 412 610 euros	18	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
--------------------------------------	-----------------------------	---------------------------	---	---	----	---------	---

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	24 mai 2018 (résolution 18)	26 mois (23 juillet 2020)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	19	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	24 mai 2018 (résolution 19)	26 mois (23 juillet 2020)	<p>2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19^e et 20^e résolutions</p> <p>Le prix d'émission sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.</p>	N/A	20	26 mois	<p>2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun à la 19^e résolution et à la 20^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond global de 720 M€ prévu à la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019</p> <p>Le prix d'émission sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.</p>

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « <i>Share Incentive Plan</i> ».	24 mai 2018 (résolution 20)	18 mois (23 novembre 2019)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€, prévu à la 22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 19 ^e et 20 ^e résolutions	N/A	21	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun à la 19 ^e résolution et à la 20 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 M€ prévu à la 15 ^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction du capital par annulation d'actions	24 mai 2018 (résolution 16)	18 mois (23 novembre 2019)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	17	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	23 mai 2019 (résolution 13)	18 mois (22 novembre 2020)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 2 344 740 actions à un prix moyen de 10,01 € ; et • Cession de 1 928 298 actions à un prix moyen de 10,37 €	16	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

2. Texte des projets de résolutions

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 14 542 953,82 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 9 996 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 441,60 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux

comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 203,8 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à 14 542 953,82 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2019 (14 542 953,82) euros
- report à nouveau antérieur
au 31 décembre 2019 0 euro

Total (14 542 953,82) euros

Affectation :

- au poste report à nouveau (14 542 953,82) euros

Solde (14 542 953,82) euros

L'Assemblée générale des actionnaires prend acte que pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2018	2017	2016
Dividende par action	0,44 euro ⁽¹⁾	0,42 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	302 193 786	302 027 053	302 056 728
Distribution totale	132 965 265,84 euros ⁽¹⁾	126 851 362,26 euros ⁽¹⁾	120 822 691 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial ; et

Prend acte de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 soumise à l'approbation des actionnaires à la cinquième résolution.

Cinquième résolution

(Approbation de la modification des engagements de retraite à prestations définies de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve le gel des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général décidé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 avec effet au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, relatés dans ledit rapport spécial conformément à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, tel que relaté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020, visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2020 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans ledit document.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020 visée à l'article L.225-37-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans ledit document.

Neuvième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.225-100, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour

l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Président du Conseil d'administration, Ian Meakins ».

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2019 (articles L.225-37-3, I et L.225-100 du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.225-100, III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'amendé, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués au Directeur Général, Patrick Berard ».

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur en remplacement de Thomas Farrell, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 12 février 2020.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
2. décide de renouveler le mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Brigitte Cantaloube a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Ian Meakins)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Ian Meakins à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts

de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et

2. décide de renouveler le mandat d'administrateur de Ian Meakins, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Ian Meakins a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Berard)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Patrick Berard à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et
2. décide de renouveler le mandat d'administrateur de Patrick Berard, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

Patrick Berard a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens,

sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des

registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la treizième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2019.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier,

en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mai 2019.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des

attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité exécutif, les directeurs de régions, de clusters et de pays. Pour les autres salariés, une partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA, la croissance moyenne organique des ventes, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - i. ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - ii. le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions

législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;

- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-septième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2018.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre
 2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
 3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - i. ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - ii. le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant ;
 4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, sans période de conservation ;
 5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
 6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2018.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ou à toute résolution de même nature qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même

objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ou de toute résolution qui viendrait
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou

s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni.
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des premiers cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
- b) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-

dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2018.

Vingt-deuxième résolution

(Modification de l'article 10 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à l'identification des actionnaires avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de la modification des articles L.228-1 et suivants du Code de commerce par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société de la façon suivante :

« Article 10 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la Loi.

À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification

des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires. »

Vingt-troisième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de la modification de l'article L.225-27-1 du Code de commerce par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, décide de modifier les paragraphes 7.1 et 7.2 de l'article 14 des statuts de la Société de la façon suivante :

« 7. Administrateurs représentant les salariés

7.1 Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à huit, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de huit administrateurs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2 La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.

Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des

actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts afin d'insérer la faculté pour le Conseil d'administration de délibérer par voie de consultation écrite)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de la modification de l'article L.225-37 du Code de commerce par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société de la façon suivante :

« Article 17 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la Loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.

2. Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunications

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au

Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son président, délibérer par voie de

consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la Loi.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours calendaires (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, le cas échéant.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux précédentes stipulations.

4. *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications ou ayant voté par correspondance.*

5. *Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins, sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

Vingt-cinquième résolution**(Modification de l'article 19 des statuts afin d'étendre la limite d'âge d'exercice des fonctions du Directeur Général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de l'adoption de la quinzième résolution de la présente Assemblée générale, décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 19 des statuts de la Société de la façon suivante :

« 2. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la Loi et des présents Statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur Général. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-sixième résolution**(Modification de l'article 20 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives à****la rémunération des administrateurs avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de la modification de l'article L.225-45 du Code de commerce par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, décide de modifier le paragraphe 1 l'article 20 des statuts de la Société de la façon suivante :

« 1. L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend. Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, cette répartition est déterminée dans les conditions prévues par la Loi ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-septième résolution**(Modification de l'article 22 des statuts afin de mettre en conformité les dispositions relatives aux conventions réglementées avec les nouvelles exigences législatives et réglementaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et compte tenu de la modification des dispositions applicables à la procédure de contrôle et de publicité des conventions réglementées ainsi que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, complétée par l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 22 des statuts de la Société et de rédiger l'article de la façon suivante :

« Article 22 - CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ AVEC SES ACTIONNAIRES OU SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la Société

et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la Loi. »

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour

les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



VOTRE PARTICIPATION



Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

 <p>un monde d'énergie</p> <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Jeudi 25 juin 2020 Au siège social de Rexel, 13 boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, à huis clos</p>	<p>Demande devant être reçue au plus tard le mardi 23 juin 2020 par :</p> <p>Société Générale Securities Services Service Assemblées 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3</p> <p><i>ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres</i></p>
---	---

Je soussigné(e),

Mme, M., MM, Société

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom (ou forme sociale) : _____

Adresse (ou siège social) : _____

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société REXEL :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du jeudi 25 juin et visés à l'article R.225-81 du code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à REXEL de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2020

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

Assemblées générales des actionnaires

e-convocation : plus simple, plus rapide, plus écologique

Cher (Chère) Actionnaire,

Si vous détenez des actions au nominatif : il vous est donc possible de recevoir l'ensemble des documents relatifs à nos Assemblées générales par courrier électronique.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années, et permet de limiter l'utilisation de papier si vous acceptez d'y souscrire.

À défaut d'inscription sur le site www.sharinbox.societegenerale.com, vous continuerez à recevoir l'ensemble des documents liés à votre convocation par courrier postal.

Sur www.sharinbox.societegenerale.com, rendez-vous dans la rubrique « Mon compte / Mon profil ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales » :

<input type="checkbox"/> E-convocations aux assemblées générales	<input checked="" type="checkbox"/> S'abonner gratuitement
Ce service vous permet de recevoir les convocations et documents des assemblées générales sur votre E-mail de contact.	
► En savoir plus	

Vous recevrez dès lors l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées générales par mail, et ce, dès le premier jour de l'ouverture des votes aux actionnaires.

Pour vous connecter à www.sharinbox.societegenerale.com, il vous sera demandé de vous authentifier à l'aide de :

- votre **code d'accès** : il vous a été communiqué dans la documentation envoyée par Société Générale Securities Services.
- votre **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif à Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris).

L'Assemblée générale mixte de Rexel se tiendra le 25 juin 2020 à 10 h au siège social de Rexel, 13 boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, à huis clos.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée générale Mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale, soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par internet (en utilisant la plateforme de vote sécurisée Votaccess).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par internet.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au

deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 juin 2020 zéro heure (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **au nominatif** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 23 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires **au porteur**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires, les actionnaires pourront y participer selon l'une des modalités suivantes :

- **voter par internet ;**
- **voter par correspondance ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **se faire représenter à l'Assemblée par une personne de leur choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation *via* internet est recommandée :

Rexel vous recommande de transmettre vos instructions par internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est un moyen de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote.

Si vous souhaitez voter par Internet

■ Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** ou **administré** : vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS *via* le site sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations

en cours » de la page d'accueil, puis suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

■ Vous êtes actionnaire au **porteur** : si votre établissement teneur de compte est connecté au site Votaccess, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du vendredi 5 juin 2020 à 9h00 (heure de Paris). Les possibilités de voter par internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le mercredi 24 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

→ cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;

→ remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;

→ **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

→ **adrez le formulaire :**

- Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée **soit le lundi 22 juin 2020, afin qu'ils puissent être traités.**

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une personne de votre choix

■ Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire :**
 - pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3),
 - pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ Vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix :

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire :**
 - pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3),
 - pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services quatre jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **dimanche 21 juin 2020 au plus tard par courrier ou par internet (VOTACCESS), afin qu'ils puissent être traités.**

■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex, quatre jours avant la tenue de l'Assemblée générale » **soit au plus tard le dimanche 21 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris ;**
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par internet », **au plus tard le dimanche 21 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Donner ses instructions pour les mandats reçus

Le mandataire adresse à Société Générale ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Le sens du vote est renseigné dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir au Président ou donné mandat à un tiers pour le représenter, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée : Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Vous souhaitez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Rexel - À l'attention du Directeur Général - 13, Boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **31 mai 2020** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du

Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil Par ailleurs, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Rexel - À l'attention du Directeur Général - 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 19 juin 2020, étant précisé que, dans la mesure du possible, Rexel accepte de recevoir et de traiter les questions écrites des actionnaires qui seraient envoyées après la date limite prévue par les dispositions réglementaires et avant l'Assemblée générale.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le internet de la Société : www.rexel.com (rubrique : Investisseurs/Évènements/Assemblée-générale 2020).

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le internet de la Société : www.rexel.com (rubrique : Investisseurs/Évènements/Assemblée-générale 2020) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **4 juin 2020**.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, réunie à huis clos, sera retransmise en direct *via* un webcast vidéo disponible sur le site www.rexel.com. L'enregistrement vidéo restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.

Crédits photos :

couverture : © Frédéric Delangle / bâtiment réalisé par TOA Architectes -

pages intérieures : © Danila Shtantsov / Adobe Stock - © Iuliia Sokolovska / Adobe Stock - © photoncatcher36 / Adobe Stock -
© jamesteohart / Adobe Stock - © 4Max / Adobe Stock - © Hao Zhou / Adobe Stock

Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com

REXEL_BROCHURE_FR_25062020